Conditions Générales d'Abonnement des offres Formule Plus, Formule Plus Musique et Formule Plus Clé 3G+

Les stipulations des présentes Conditions Générales d'Abonnement, s'appliquent aux offres « Formule Plus », « Formule Plus Clé 3G+ » et « Formule Plus Musique ». Pour bénéficier de l'une des offres, objets des présentes, le Client doit se situer sur une zone géographique dans laquelle l'offre choisie est disponible. Ces zones évoluent au fur et à mesure du temps et donc ne peuvent être retranscrites au présent contrat. Préalablement à la souscription, le Client peut se renseigner sur l'éligibilité de sa ligne au service auprès de France Télécom notamment en se connectant sur le site **www.orange.fr** rubrique Internet ou en points de vente.

Les Formulaires d'abonnement/Conditions particulières, la Netiquette, les Conditions Spécifiques des offres et les fiches tarifaires remises au client et relatant les tarifs de l'offre souscrite par le Client font partie intégrante des présentes conditions.

Le Client atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales d'Abonnement, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article.

- *ADSL* : Asymetric Digital Subscriber Line (ligne d'abonné numérique asymétrique) technologie qui permet de transmettre des signaux numériques haut débit sur le réseau d'accès téléphonique existant. Elle permet d'avoir un haut débit en direction de l'abonné et une voie de retour de plus faible débit vers le réseau.
- *Re-ADSL (dite 512k étendu)* : Réseau étendu - Asymetric Digital Subscriber Line (ligne d'abonné numérique asymétrique). Technologie qui permet de transmettre des signaux numériques haut débit sur le réseau d'accès téléphonique existant. Elle permet d'avoir un haut débit en direction de l'abonné et une voie de retour de plus faible débit vers le réseau.
- *Avantage - 26 ans* : réduction de 10 % sur l'abonnement haut débit, accordé pour une durée de 12 mois et renouvelable sur demande, jusqu'aux 25 ans révolus du Client.
- *Client* : personne physique, domiciliée en France métropolitaine dans les Zones de couverture à l'adresse d'installation fournie par le Client souscrivant à une offre « Formule Plus », « Formule Plus Clé 3G+ » ou « Formule Plus Musique » pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement personnel et privé.

  L'inscription se fait par un enregistrement en ligne ou par la signature des Conditions particulières/Formulaire d'abonnement par le Client.
- *Contrat* : désigne les présentes Conditions générales d'abonnement, les Conditions spécifiques propres au Service, et le formulaire de souscription du Service, ainsi que tout document commercial auquel il sera donné valeur contractuelle. Le Client reconnaît avoir reçu ces documents lors de sa souscription.
- *Offre « Formule Plus »* : Offre composée d'un service d'accès à Internet, du Téléphone par Internet, de la TV numérique sous réserve d'éligibilité et d'activation par le Client et d'une solution de Ticket Vidéo, ainsi que d'un forfait mensuel d'une (1) heure de communications vers les numéros mobiles de France Métropolitaine et des appels en illimité vers les fixes d'une centaine de destinations dont la liste est évolutive. Le débit technique est établi selon les conditions d'éligibilité de la ligne téléphonique au moment de la souscription du Client.
- *Offre « Formule Plus Clé 3G+ »* : Offre composée d'un service d'accès à Internet, du Téléphone par Internet, de la TV numérique sous réserve d'éligibilité et d'activation par le Client et d'une solution de Ticket Vidéo, d'un forfait mensuel d'une (1) heure de communications vers les numéros mobiles de France Métropolitaine et des appels en illimité vers les fixes d'une centaine de destinations dont la liste est évolutive, ainsi que de l'un des forfaits Clé 3G+ définis aux présentes. Le débit technique est établi selon les conditions d'éligibilité de la ligne téléphonique au moment de la souscription du Client.
- *Offre « Formule Plus Musique »* : Offre composée d'un service d'accès à Internet, du Téléphone par Internet, de la TV numérique sous réserve d'éligibilité et d'activation par le Client et d'une solution de Ticket Vidéo, d'un forfait mensuel d'une (1) heure de communications vers les numéros mobiles de France Métropolitaine et des appels en illimité vers les fixes d'une centaine de destinations dont la liste est évolutive, ainsi que du service musique premium Deezer. Le débit technique est établi selon les conditions d'éligibilité de la ligne téléphonique au moment de la souscription du Client.
- *Offre* : Terme désignant les offres « Formule Plus », « Formule Plus Clé 3G+ » et « Formule Plus Musique ».
- *Décodeur* : récepteur-décodeur vidéo.





- *Enregistrement en ligne* : demande d'inscription à une des Offres au moyen d'un serveur d'enregistrement distant et accessible par le réseau téléphonique. Cette méthode d'inscription n'est pas accessible pour les Clients déjà titulaires d'une offre de la gamme Internet Haut Débit, TV, Téléphone par Internet. Cette méthode d'inscription ne permet pas l'utilisation de tous les moyens de paiement.
- *Équipement* : matériel spécifique et compatible avec le réseau et le Service de France Télécom, indispensable à l'utilisation de tout ou partie du Service tel que la Livebox ou différents modems, le Décodeur, la carte d'accès TV.
- *France Télécom* : société qui fournit le Service.
- *Identifiant* : terme qui désigne d'une manière générale tout code personnel et confidentiel ou mot de passe, permettant au Client de s'identifier et de se connecter au Service. Les Identifiants comprennent notamment l'identifiant de connexion, le mot de passe de connexion, l'adresse de messagerie, le mot de passe de messagerie ainsi que le numéro d'utilisateur, le code parental pour la TV numérique.
- *Internet* : réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.
- *IP* : (Internet Protocol) Protocole Internet permettant la communication dans un environnement hétérogène.
- *Formulaire d'abonnement/Conditions particulières* : document papier ou électronique remis au Client lors de son adhésion par une autre méthode que l'enregistrement en ligne à une des Offres.
- *Livebox* : passerelle multiservices permettant d'accéder au Service de France Télécom.
- *Paiement à l'acte Internet Orange* : nom du service mis à disposition par France Télécom au Client permettant de payer au coup par coup des produits et/ou services Internet Orange, facturés sur la facture Internet Orange en dehors de l'abonnement mensuel.
- *Parabole* : Antenne satellite permettant la réception de la TV diffusée via une voie satellitaire.
- *Service* : l'ensemble des services multimédia fournis par France Télécom dans les offres « Formule Plus », « Formule Plus Clé 3G+ » et « Formule Plus Musique » à savoir le Service d'accès à Internet, la TV numérique, le Service de Téléphone par Internet et une solution de Ticket Vidéo.
- *Service d'accès à Internet* : service, basé sur les technologies ADSL, fourni par France Télécom et permettant au Client via l'établissement de la connexion et l'attribution d'une adresse IP et d'adresses de DNS (Domain Naming System : système de nom de domaine), de se raccorder au réseau Internet au débit technique IP auquel sa ligne téléphonique est éligible au moment de la souscription par le Client, de communiquer par un système de messagerie électronique, de disposer d'un espace de stockage pour ses pages personnelles hébergées par France Télécom et de services accessoires.
- *TV numérique* : service inclus dans les Offres. Le Client bénéficie, sous réserve d'éligibilité et de détention de la Livebox compatible, de deux services de télévision dans le cadre d'un usage strictement personnel et privé, l'un accessible sur son poste de télévision et l'autre accessible via le portail orange.fr. Le service de télévision disponible sur le poste de télévision, activable sur demande, nécessite un Décodeur et une carte d'accès TV et, le cas échéant, d'une Parabole si le Client n'est pas éligible à la TV numérique par l'ADSL au moment de l'activation du service, et permet d'accéder à des bouquets de chaînes et à des contenus Vidéo à la demande (VoD).
- *HD* : La Haute Définition est une qualité d'image améliorée avec une résolution supérieure aux standards actuels, un son de haute qualité multi canal 5.1 Dolby Digital et un format d'image 16/9e.
- *Service « le téléphone par Internet »* : Service inclus dans les Offres permettant au Client détenteur d'un téléphone compatible connecté à une Livebox compatible :
  - de se raccorder au réseau de téléphonie sur IP ;
  - d'émettre et de recevoir des appels téléphoniques, via l'ensemble des opérateurs avec lesquels France Télécom a un accord d'interconnexion, et vers l'ensemble des destinations ouvertes dans l'offre, via un téléphone compatible connecté à une Livebox compatible ;
  - de se voir attribuer un numéro de téléphone complémentaire à celui de son abonnement au service téléphonique (de type 09).
- *Site Orange* : serveur Internet accueillant le Client lors de sa connexion au Service d'accès à Internet à l'adresse suivante : **www.orange.fr** (onglet Internet).
- *Vidéo à la Demande (VoD)* : mode de consommation permettant sur requête individuelle, moyennant un paiement unitaire ou forfaitaire, d'avoir accès à un contenu audiovisuel au choix du Client dans un catalogue proposé par France Télécom, au moment souhaité par lui sur l'écran de son téléviseur pour une période déterminée et à titre non définitif.
- *Zones de couverture* : zones géographiques au sein desquelles France Télécom fournit le Service sous réserve de compatibilités techniques.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles France Télécom met à la disposition du Client, domicilié en France métropolitaine dans les Zones de couverture, pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement personnel et privé, le Service, à l'adresse d'installation indiquée lors de la souscription.

Les présentes conditions générales d'abonnement ont également pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client accède et utilise le Service.

ARTICLE 3. SOUSCRIPTION AU SERVICE

3.1 La souscription au Service s'effectue en remplissant et en remettant à France Télécom l'ensemble des documents précisés dans les présentes Conditions générales d'abonnement, dans le délai précisé dans ces mêmes Conditions.

3.2 S'il apparaît que le Client est débiteur de France Télécom au titre d'autres contrats d'abonnement Internet, et en l'absence de contestation sérieuse de la créance, France Télécom se réserve la possibilité de suspendre le présent contrat dès la découverte de cette dette. Si le non-paiement persiste, le Contrat sera résilié après mise en demeure n'ayant pas eu de suite à l'issue d'un délai de 8 jours.

3.3 Le Client est invité à conserver un exemplaire de l'ensemble des documents qui constituent le Contrat.

3.4 Le Client ayant souscrit à distance a la faculté d'exercer son droit de rétractation dans un délai de 7 jours francs à compter de l'acceptation de l'offre. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les frais de retour des éventuels équipements sont à la charge du Client. Conformément à l'article L121-20-2 du Code de la Consommation, le Client qui accepte d'utiliser le(s) Service(s) via son abonnement avant la fin du délai de sept jours francs renonce expressément à bénéficier de son droit de rétractation.

ARTICLE 4. DÉPÔT DE GARANTIE

À la conclusion du Contrat, France Télécom peut demander au Client de lui remettre un dépôt de garantie dans des conditions strictes visées aux présentes Conditions Générales d'Abonnement. Si le dépôt de garantie demandé n'est pas effectué à la date de la demande de France Télécom, le Contrat prend fin à cette même date, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation du fait de la fin du Contrat.

La somme déposée ne porte aucun intérêt avant la date de restitution prévue. Le remboursement s'effectue par virement ou, à défaut, par chèque si France Télécom ne possède pas les coordonnées bancaires du Client, au plus tard dans un délai de dix (10) jours à compter de la restitution de l'objet à France Télécom et/ou la disparition de la cause ayant justifiée le dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie peut être demandé dans les situations suivantes :

- Le Client demande l'activation de la TV lors de la souscription de son offre « Formule Plus », « Formule Plus Clé 3G+ » ou « Formule Plus Musique ». Le montant du dépôt de garantie s'élève à quarante-neuf (49) euros ;
- Le Client est sans chèque et/ou relevé d'identité bancaire ou postal à son nom, ou lorsque l'établissement financier n'est pas domicilié en France ;
- Le Client n'a pas souscrit préalablement d'autre contrat d'abonnement auprès de France Télécom ;
- Le Client ne souscrit pas d'autorisation de prélèvement automatique au profit de France Télécom.

Dans ces 2 derniers cas, le dépôt de garantie sera restitué au Client de manière anticipée sur demande du Client si pendant 12 mois il n'a pas eu d'incident de paiement.

ARTICLE 5. ACCÈS AU SERVICE

5.1 Le Service est accessible à partir d'une ligne téléphonique utilisant les technologies ADSL et nécessite un Équipement spécifique compatible avec les différents services (Internet, TV numérique, Service « le Téléphone par Internet »).

Le Service comprend également une solution de Ticket Vidéo, ainsi qu'un forfait mensuel d'une (1) heure de communications vers les numéros mobiles de France Métropolitaine et des appels en illimité vers les fixes d'une centaine de destinations dont la liste est évolutive.

La fourniture de l'Offre telle que définie aux présentes dépend de la zone géographique dans laquelle se situe le Client et de l'éligibilité technique de sa ligne.

Si le Client se situe sur une zone qui ne lui permet pas de bénéficier de la TV numérique, ou qu'il ne souhaite pas bénéficier de la TV Numérique, le Client bénéficiera d'Internet et du Service « le Téléphone par Internet ».

La fourniture du Service Internet compris dans l'Offre dépend de la Zone de couverture sur laquelle se situe le Client. Dès lors que le Client, au cours de son abonnement, déménage, il devra pour en bénéficier se situer sur une Zone de couverture adéquate à savoir, permettant l'accès à Internet et à la TV numérique dans l'hypothèse où il l'a souscrite. Si le Client déménage dans une zone qui ne lui permet pas de bénéficier de son ancien débit, le débit technique auquel sa ligne téléphonique (à sa nouvelle adresse) est éligible lui sera indiqué.

Pour pouvoir bénéficier du Service, le Client doit :

- Être titulaire d'un abonnement au service téléphonique non suspendu n'utilisant que les fréquences basses de la ligne (ou « bas débit ») ;
- Disposer d'une ligne téléphonique non dégroupée, isolée, analogique, en service et répondant aux caractéristiques de la technologie utilisée par France Télécom pour la fourniture du Service ;
- Disposer du libre usage d'un micro-ordinateur configuré et paramétré pour pouvoir accéder au Service, selon les spécifications détaillées à l'adresse suivante disponibles à tout moment : **http://assistance.orange.fr/1286.php** ou fournies en points de vente ;
- Disposer des Équipements nécessaires pour la fourniture du Service.

Pour pouvoir bénéficier de l'avantage - 26 ans, le Client doit être une personne physique ayant moins de 26 ans (25 ans révolus), domicilié en France métropolitaine dans les Zones de couverture, souscrivant à l'offre pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement personnel et privé. Le Client doit obligatoirement fournir une copie de sa carte d'identité ou de son passeport en cours de validité.

Cette remise sera accordée dès la souscription à l'avantage et apparaîtra au plus tard sur la deuxième facture.

Dans le cas d'une souscription en ligne ou par téléphone, la souscription n'est valide que sous réserve de l'envoi du justificatif de l'âge du Client dans un délai de deux (2) semaines à compter de la souscription à l'adresse suivante :

Service Client Internet Orange
33734 BORDEAUX Cedex 9

Le Client pourra solliciter le renouvellement de cet avantage jusqu'à l'âge de 25 ans révolus en se rendant dans une agence France Télécom ou en appelant le 1014 (appel gratuit depuis une ligne fixe France Télécom).

France Télécom fournira au Client des éléments personnels d'identification, lui permettant d'accéder au Service (Identifiant) à savoir notamment identifiant de connexion, mot de passe de connexion, identifiant de messagerie, adresse de messagerie, mot de passe de messagerie, numéro d'utilisateur, identifiant et mot de passe TV numérique, code parental dans le cadre de la TV numérique.

Pour la fourniture du Service le « Téléphone par Internet », France Télécom fournira au Client un numéro de téléphone (notamment de type 09) en plus du numéro attribué lors de son abonnement au service téléphonique.

France Télécom s'engage à mettre à disposition le Service dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter du jour de l'enregistrement de la souscription du Client et sous réserve du versement du dépôt de garantie pour la TV numérique décrit plus précisément à l'article TV numérique pour l'Offre souscrite.

Le dépassement du délai mentionné ci-dessus ouvre droit au Client à une indemnité forfaitaire d'un montant égal au prorata de la mensualité due pour le Service entre la date de mise en service maximale et la date de mise en service effective. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où le retard n'est pas imputable à France Télécom en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

Pour la souscription à distance de service, en cas de dépassement de la date limite de mise en service de l'accès au réseau excédant sept (7) jours et non dû à un cas de force majeure, le Client peut dénoncer de plein droit le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ce contrat est, le cas échéant, considéré comme rompu à la réception, par France Télécom, de la lettre par laquelle le Client l'informe de sa décision, si la mise en service de l'accès au réseau n'a pas été exécutée entre l'envoi et la réception de cette lettre.

Lorsque ce droit de dénonciation du contrat est exercé, France Télécom rembourse le Client de la totalité des sommes versées au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé. Au-delà, la somme due est, de plein droit, productive d'intérêts au taux légal en vigueur.

France Télécom effectue ce remboursement par virement ou à défaut par chèque si France Télécom ne possède pas les coordonnées bancaires du Client.

La mise en service consiste en :

- La vérification préalable de l'éligibilité technique de la ligne du Client ;
- La vérification préalable de la compatibilité de l'équipement du Client avec les prescriptions de France Télécom ;
- La connexion effective de la ligne du Client au réseau ;
- Et le cas échéant, la mise à disposition du Client du matériel nécessaire.

L'initialisation intervient à l'initiative du Client et suppose que ce dernier, dès la mise en service effective, ait procédé à l'initialisation du Service d'Accès à Internet en raccordant les Équipements en bon état de marche dont il dispose selon le processus détaillé dans les guides d'installation et d'utilisation des services correspondants. Le Client s'engage à procéder à l'initialisation du Service d'Accès à Internet dès la mise en service par France Télécom.

En cas d'indisponibilité du Service d'Accès à Internet, le Client devra en aviser France Télécom dans un délai d'une (1) semaine. Dès lors, les deux parties s'efforceront d'identifier la cause de l'échec et de remédier à la situation. Si à l'issue d'un délai de quatre (4) semaines, le Client ne peut toujours pas accéder à Internet malgré ses diligences et celles de France Télécom, il est fondé à résilier le présent contrat en contactant son service clients pendant les quatre (4) semaines qui suivent. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à restituer le cas échéant les équipements mis à disposition par France Télécom dans les conditions prévues à l'article 8.4.

5.2 Déménagement

Il est expressément convenu que le déménagement est entendu comme étant le changement d'un accès d'une résidence principale à une résidence principale, voire l'accès d'une résidence secondaire vers une résidence secondaire, mais en aucun cas un déménagement temporaire, d'une résidence principale vers une résidence secondaire.

En cas de déménagement, le Client a la possibilité de solliciter le transfert de son accès Internet, sous réserve de déménagement dans une zone de couverture éligible aux services détenus par le client, et de poursuite par France Télécom de la commercialisation des offres dont le client est titulaire à la date du déménagement. Ainsi, seules les offres encore commercialisées à la date du déménagement seront transférées à la nouvelle adresse.

Dans un tel cas, le contrat se poursuit avec la durée restante du contrat initialement souscrit.

En cas de déménagement du client dans une zone de couverture éligible aux services concernés et du constat, à la date du déménagement, de la suppression de la commercialisation des offres encore détenues par le client, lesdites offres ne pourront être transférées à la nouvelle adresse d'installation du client et le contrat initial sera résilié.

Pour bénéficier du Service à sa nouvelle adresse, le client devra alors conclure un nouveau contrat assorti d'une nouvelle période minimale d'engagement de 12 mois.

En cas de déménagement du client dans une zone de couverture non éligible aux services concernés, le contrat initial sera résilié et le Client pourra le cas échéant souscrire à une nouvelle offre adaptée.

ARTICLE 6. DESCRIPTION DU SERVICE

6.1 Service d'accès à Internet

Le Service d'accès à Internet comprend l'accès au réseau Internet via la technologie ADSL au débit technique auquel la ligne téléphonique du Client est éligible au moment de sa souscription, un service de « Courrier électronique », un service « Pages Personnelles » ainsi que l'accès à des « Services Divers ».

Le Client prend note que l'objet des présentes est de mettre à disposition du Client un accès au réseau Internet soumis à des règles d'usages décrites ci-dessous.

Le réseau Internet consiste en un réseau de serveurs hétérogènes gérés par différents acteurs tiers, ainsi il est impossible pour France Télécom d'en avoir la maîtrise qui n'agit que comme un intermédiaire technique parmi d'autres.

Ainsi France Télécom attire l'attention du Client sur les points suivants :

- France Télécom ne peut exercer de contrôle sur les données qui pourraient transiter par son centre serveur et sur le contenu qu'elle héberge à la demande du Client, France Télécom, en tant qu'hébergeur, pourra être amenée à suspendre et, le cas échéant, à supprimer la mise en ligne d'un contenu manifestement illicite ;
- Le temps de réponse et les performances techniques pour consulter, interroger ou transférer des informations dépendent des différents serveurs composant le réseau qui ne relèvent pas de la responsabilité de France Télécom ;
- Le partage de l'accès Internet, dans le cadre de la technologie Wi-Fi peut générer d'éventuels désagréments comme une baisse de débit.

Par ailleurs, France Télécom alerte le Client sur les précautions à prendre en tant qu'utilisateur :

- les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété et ne sont pas protégées, notamment contre des détournements éventuels. Ainsi, le Client doit prendre toute précaution pour d'une part protéger ses droits le cas échéant et d'autre part ne pas contrevenir aux droits de tiers ou à la loi puisque dans l'hypothèse contraire, le Client verrait sa responsabilité engagée ;
- France Télécom invite fortement le Client à prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet et/ou d'éventuelles intrusions ;
- France Télécom met en garde les personnes titulaires de l'autorité parentale sur la diversité et la nature des contenus disponibles sur le réseau Internet, lesquelles peuvent être susceptibles de porter préjudice aux mineurs. Des outils sont mis à disposition des Clients par France Télécom afin de restreindre l'accès à certains services et contenus ou de les sélectionner selon des conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante **http://assistance.orange.fr/755.php**.

Par ailleurs, France Télécom recommande au Client l'installation de logiciels permettant de lutter au mieux contre d'éventuels piratages de ses équipements. Enfin, France Télécom met à disposition du Client des informations aidant ce dernier à prendre d'autres mesures afin de se protéger à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/home_securite.php**.

La communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de conduite appelé Netiquette et consultable sur **http://www.afa-france.com/netiquette.html**. La violation de ces extraits peut avoir pour effet d'exclure le contrevenant de l'accès au Service.

6.1.1 Courrier électronique

France Télécom s'engage à mettre à disposition du Client :

- une infrastructure de messagerie électronique ;
- un service d'authentification permettant l'accès à la ou les boîtes aux lettres du Client.

France Télécom attribue à chaque Client la possibilité de pouvoir disposer de plusieurs boîtes aux lettres, selon l'offre commerciale en vigueur.

Les boîtes aux lettres attribuées sont à usage exclusif du Client dans un cadre familial à des fins personnelles.

Le Client reste en tout état de cause seul responsable à l'égard de France Télécom de ses propres boîtes aux lettres. Elles ne peuvent en aucun cas être louées ou cédées à titre gratuit ou payant.

France Télécom peut, dans le respect de la législation sur l'interception des correspondances électroniques, communiquer le contenu du courrier électronique de ses Clients aux autorités judiciaires et administratives compétentes, à leurs demandes.

La boîte aux lettres électronique créée lors de la souscription de l'abonnement au Service constitue l'adresse de messagerie électronique principale du Client. Conformément à l'article « Droit d'accès et droit d'opposition au fichier informatisé » du présent contrat, le Client peut exercer un droit d'opposition sur tout ou partie des sollicitations commerciales envoyées par France Télécom.

Les parties conviennent que France Télécom envoie sur cette adresse électronique principale toutes les informations relatives à l'utilisation de son Service (exemples : informations relatives à la propagation d'un nouveau virus sur le réseau Internet, délivrance de la facture au format électronique...). Par conséquent, le Client s'engage à consulter régulièrement cette boîte aux lettres afin de prendre connaissance des messages adressés par France Télécom.

Le détail de l'ensemble des fonctionnalités liées aux boîtes aux lettres électroniques est disponible à tout moment à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/28.php** ou fourni en points de vente.

L'accès au service des boîtes aux lettres électroniques est soumis à des Conditions Générales d'Utilisation de la messagerie Internet Orange disponibles en ligne sur le service de messagerie Orange et que le client accepte. La violation des dites Conditions Générales d'Utilisation peut avoir pour effet d'exclure le contrevenant de l'accès au Service, France Télécom ne pourra en aucun cas être tenue responsable de ce fait.

L'adresse de messagerie attribuée par France Télécom ainsi que le mot de passe associé pour chaque boîte aux lettres électronique créée (boîte aux lettres principale et boîte aux lettres secondaire) constituent le « Compte Utilisateur » du Client.

6.1.2 Pages Personnelles

France Télécom s'engage à mettre en œuvre les ressources nécessaires pour fournir un accès :

- au service d'authentification qui filtre les connexions pour les seules personnes habilitées ;
- à ses Pages Personnelles en consultation et en modification.

Le Client reconnaît que l'accès à ce service est soumis à des Conditions Générales d'Utilisation disponibles en ligne sur le Site **www.orange.fr** à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/75.php** soumises au Client à la création de ses pages personnelles. Elles sont également disponibles en points de vente.

6.1.3 Services Divers

D'autres services sont mis à disposition du Client (minitel depuis son micro-ordinateur, paiement à l'acte) soumis à des conditions notamment tarifaires particulières disponibles à tout moment précisée à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/75.php**.

6.2 La TV numérique

6.2.1 La TV numérique est incluse dans les offres « Formule Plus », « Formule Plus Clé 3G+ » et « Formule Plus Musique »

Pour pouvoir bénéficier du service de télévision accessible sur le poste de télévision, le Client devra se situer sur une zone couverte par la TV numérique, être éligible à la TV numérique. Il nécessite pour les Clients, la détention d'une Livebox compatible, d'un Décodeur, d'une carte d'accès TV. En cas d'inéligibilité au service par l'ADSL, France Télécom proposera, au Client une réception de la TV numérique via une voie satellitaire.

La Livebox et le Décodeur sont mis à disposition du Client par France Télécom après activation effective du Service à l'exclusion de la Parabole. Dans l'hypothèse d'une réception de la TV d'Orange numérique par voie satellitaire, l'attention du Client est attirée sur le fait d'une part qu'il doit faire son affaire pour de l'acquisition et l'installation de la Parabole et d'autre part que cet Équipement est indispensable pour la réception de la TV numérique via une voie satellitaire.

Ce Service permet l'accès à un bouquet de chaînes de télévision numérique de France Télécom ainsi qu'à des contenus notamment de cinéma et de vidéo à la demande (VoD) sous réserve de l'application des conditions de la VoD, et sous réserve d'éligibilité technique.

Le service est fourni avec un Décodeur, une télécommande et une carte d'accès TV. Le Client reconnaît que l'accès aux services VoD est soumis à des conditions tarifaires particulières, spécifiées sous la rubrique « VoD », accessibles sur l'écran TV du Client. Par ailleurs, ce service permet d'accéder également à d'autres bouquets de chaînes sous réserves d'éligibilité technique et de la souscription à un abonnement payant auprès d'un fournisseur de bouquets de télévision.

L'abonnement à des bouquets de chaînes de tiers et plus généralement à tout autre service de tiers fait l'objet d'un contrat distinct.

6.2.2 Le service Haute Définition

Ce service Haute Définition est inclus dans les offres « Formule Plus », « Formule Plus Clé 3G+ » et « Formule Plus Musique » sous réserve d'éligibilité du client.

Le service Haute Définition permet l'accès aux programmes diffusés en Haute Définition par France Télécom dont la qualité d'image est améliorée avec une résolution supérieure aux standards actuels, un son de haute qualité multi canal 5.1 Dolby Digital et un format d'image 16/9e.

Ce service permet également d'accéder à d'autres offres de contenus que celles proposées par France Télécom sous réserve de la souscription à un abonnement payant auprès d'un fournisseur de contenus HD. L'abonnement à des offres de contenus Haute Définition (HD) de tiers et plus généralement à tout autre service de tiers fait l'objet d'un contrat distinct.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il faut que le client :

- dispose de l'offre énoncée ci-dessus,
- réside en France Métropolitaine dans la zone de couverture, c'est-à-dire la zone géographique au sein de laquelle France Télécom fournit le Service sous réserve de compatibilités techniques,
- dispose d'un modem compatible,
- dispose d'un décodeur compatible, relié à un poste de télévision compatible HD par un cable HDMI.

Le client s'engage à jouir du service dans un cadre strictement personnel et privé.

Si le client déjà abonné souhaite bénéficier de ce service, il devra restituer son précédent décodeur conformément aux Conditions Spécifiques et/ou aux conditions générales d'abonnement de son offre sauf si le décodeur est déjà compatible.

Le client est informé que le service Haute Définition est incompatible avec l'option multi écran TV.

Le Service peut être incompatible ou présenter des dysfonctionnements avec tout autre type de configuration.

Le Service peut être incompatible avec certains logiciels de communication (émulateurs, fax, Minitel...), d'applications ou autres logiciels, avec des services de France Télécom, notamment Transveil, et certains services Internet accessibles au moyen des technologies ADSL.

Le client est informé qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la compatibilité de ses équipements terminaux et du bon fonctionnement de son câblage téléphonique, pour disposer du Service.

L'utilisation simultanée de la fonction HD et d'Internet peut entraîner une réduction du débit du forfait Internet choisi jusqu'à un débit de 512kbps au minimum.

Le client effectue l'installation du Service chez lui, sous sa propre responsabilité, selon le même processus que celui détaillé dans le guide d'utilisation du Service.

6.3 Service « le Téléphone par Internet »

Le Client, pour pouvoir utiliser le Service « Le Téléphone par Internet » devra disposer d'une Livebox compatible et devra raccorder un téléphone filaire ou sans fil compatible conformément aux paramétrages et aux dispositions du manuel d'utilisation de cette Livebox.

Le Service « le Téléphone par Internet » est inclus dans les Offres. Le Service « le Téléphone par Internet » permet au Client, l'émission et la réception d'appels sur un numéro à dix (10) chiffres.

Toute connexion au Service « Le Téléphone par Internet » sera interrompue lors de la coupure de la connexion ADSL. Il est rappelé au Client que sa connexion pourra être interrompue au bout de quarante-huit (48) heures. Si le Client utilise toujours son Service « Le Téléphone par Internet » sur la même communication, le Client sera informé à deux reprises par un signal sonore quelques minutes avant la coupure de la session du Service qui peut intervenir au bout de quarante-huit (48) heures.

Pour pouvoir utiliser à nouveau le Service de Téléphone par Internet, le Client devra attendre que la connexion à ce service soit rétablie, ce qui se matérialisera par l'illumination de la diode (fixe) sous le symbole "téléphone" de la Livebox et par la tonalité composée d'une série de bips, différente de la tonalité de sa ligne de téléphonie fixe classique (bips) au décroché du téléphone propre au Service de Téléphone par Internet.

Le Client est informé que s'il souhaite utiliser le Service de « Téléphone par Internet » avant le rétablissement de la connexion ADSL, il ne pourra pas émettre d'appels.

Le Client reconnaît être informé que le Service « Le Téléphone par Internet » est incompatible avec les services de type donnée (fax, Minitel,…).

Constituent des cas d'utilisation abusifs du Service de Téléphone par Internet :

- l'utilisation du Service de Téléphone par Internet à des fins autres que personnelles et familiales (notamment aux fins d'en faire commerce ou par exemple, partager l'accès téléphonique avec des personnes extérieures au foyer, utilisation de l'Offre à caractère professionnel) ;
- l'utilisation du Service de Téléphone par Internet générant une consommation de communications supérieure à 24 h par jour ;
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux du Service de Téléphone par Internet en tant que passerelle de réacheminement de communications ;
- l'utilisation ininterrompue du Service de Téléphone par Internet par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne ;
- l'utilisation du forfait sur des lignes groupées ou sur une ligne RNIS ;
- l'envoi en masse de messages, de façon automatisée ou non, et ce, quelle qu'en soit la finalité ;
- la cession ou la revente, totale ou partielle, du Service de Téléphone par Internet ;
- l'utilisation du Service de Téléphone par Internet vers des services accessibles depuis des serveurs vocaux ou Internet (tel que par exemple vers des services de jeux, de T'chat, de charme…) consultables par le biais d'un numéro géographique ou mobile et d'une façon plus générale l'utilisation du Service de Téléphone par Internet vers toute plateforme de service bénéficiant d'une rémunération directe ou indirecte du fait de la durée des appels passés par le Client.

Les communications illimitées ne sont autorisées que dans la limite de 500 correspondants différents par mois.

Certains numéros peuvent ne pas être accessibles via le Service « Le Téléphone par Internet », le Client peut prendre connaissance à tout moment des numéros de téléphone accessibles via son Service « Le Téléphone par Internet » à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/1029.php** ou fournis en points de vente.

6.3.1 Communications incluses dans le forfait des offres « Formule Plus », « Formule Plus Clé 3G+ » et « Formule Plus Musique »

6.3.1.1 Un forfait mensuel d'une (1) heure de communications vers Mobiles de France métropolitaine

Ce forfait se compose d'une (1) heure de communications mensuelles incluses vers les numéros mobiles de France Métropolitaine. Ce forfait est valable 24 h/24 sur le numéro de ligne désigné par le client et s'applique exclusivement aux communications téléphoniques émises depuis ladite ligne. Ce forfait est décompté à la seconde, dès la première seconde.

Au-delà du forfait, les communications vers Orange, SFR et Bouygues Télécom sont facturées aux tarifs en vigueur, tels que précisés dans la grille tarifaire en annexe et consultable à tout moment à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/3772.php**.

Les consommations au-delà du forfait seront facturées à terme échu.

6.3.1.2 Communications Illimitées vers les fixes d'une centaine de destinations dont la France Métropolitaine, les DOM, l'international, et vers les fixes et mobiles d'Amérique du Nord

Ce forfait inclut l'émission d'appels illimités vers tous les téléphones fixes et/ou mobiles des destinations suivantes, cette liste étant évolutive et accessible à tout moment à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/3772.php**, soit :

Les fixes de France Métropolitaine

Les destinations fixes des pays de l'Union Européenne :

Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Crête, Danemark, Estonie, Espagne, Baléares, Canaries, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Ile D'Aland, Sicile, Sardaigne, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Açores Madère, République Tchèque, Roumanie, Ecosse, Irlande du Nord, Pays de Galles, Slovaquie, Slovénie, Suède. Sont exclus des appels en illimité les numéros Premium UK commençant par 44870 et 44871.

Les destinations fixes des autres pays d'Europe :

Andorre, Croatie, Guernesey, Gibraltar, Islande, Jersey, Liechstenstein, Macédoine, Monaco, Norvège, San Marin, Suisse, Turquie, Vatican.

Les fixes et mobiles d'Amérique du Nord :

Canada, Etats-Unis, Alaska, Hawaï.

Les destinations fixes des pays d'Amérique Centrale et du Sud suivants :

Argentine, Bahamas, Bermudes, Brésil, Chili, Ile de Pâques, Colombie, Iles Vierges Américaines, Mexique, Panama, Pérou, Porto Rico, République Dominicaine, Venezuela.

Les destinations fixes de Russie et des pays d'Asie, du Proche et Moyen Orient d'Océanie suivants :

Australie, Bahrein, Bangladesh, Bruneï, Christmas Island, Chine, Corée du sud, Guam, Hong Kong, Inde, Israël, Japon, Jordanie, Macao, Malaisie, Nouvelle Zélande, Russie, Saipan, Singapour, Taïwan, Tasmanie, Thaïlande.

Les destinations fixes des DOM :

Guadeloupe, Saint Barthélémy, Saint Martin, Guyane, Martinique, Réunion **et des TOM** : Saint Pierre et Miquelon et Mayotte.

Les destinations fixes des pays d'Afrique et du Maghreb suivant :

Afrique du Sud , Maroc.

Sont exclus des appels en illimité du Maroc les numéros à mobilité restreinte commençant par 212526, 212527, 212533, 212534, 212546 qui bénéficient de la tarification vers mobile.

6.3.1.3 Sont exclus de l'assiette illimitée du forfait les appels vers les services spéciaux nationaux et internationaux accessibles par une numérotation particulière ou faisant l'objet d'une tarification spécifique (services spéciaux, renseignements,…), les appels vers les numéros d'accès à Internet et certains numéros géographiques ou non géographiques dont l'usage est abusif.

Les communications téléphoniques vers les autres destinations non incluses dans le forfait sont facturées en sus du prix de l'offre aux tarifs précisés en annexe et disponibles à tout moment à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/1167.php**.

Au-delà du forfait, les communications des numéros mobiles métropolitains sont facturées aux tarifs en vigueur, tels que précisés dans la grille tarifaire en annexe et consultable à tout moment à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/3772.php.**

Les consommations au-delà du forfait seront facturées à terme échu.

6.4 Annuaire

6.4.1 Numéro de téléphone

Lors de la souscription au Service de Téléphone par Internet, le Client se voit attribuer un numéro de téléphone en plus du numéro attribué lors de son abonnement au service téléphonique.

Ce numéro de téléphone est personnel au Client. Il ne peut-être cédé et ne fait pas l'objet d'un droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

Le(s) numéro(s) de téléphone attribué(s) dans le cadre du Service de Téléphone par Internet, n'est (sont) pas attribué(s) de manière définitive au Client, France Télécom pouvant, pour des raisons réglementaires, modifier ce dernier et cela sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

6.4.2 Inscription dans la base de données des abonnés au Service de Téléphone sur Internet

Lors de la souscription au Service de Téléphone sur Internet, le Client est inscrit dans la base de données des abonnés de France Télécom. Cette base, sous réserve des droits exprimés par le Client en matière de protection de ses coordonnées, est mise à disposition des fournisseurs de renseignements téléphoniques et des éditeurs d'annuaires imprimés et électroniques qui en font la demande, et ce, à des fins de parution et de communication au public.

Le Client garantit France Télécom de l'exactitude de toutes les informations fournies en vue de son inscription dans la base de données des abonnés de France Télécom et reste seul responsable de ces informations.

Le Client peut faire paraître sous sa responsabilité les coordonnées d'un autre utilisateur du numéro de téléphone attribué dans le cadre du Service sous réserve de l'accord de celui-ci.

6.4.3 Droits du Client au titre de l'annuaire Universel

Le Client a la possibilité de s'opposer à tout moment et gratuitement à ce que son numéro de téléphone ainsi que ses coordonnées soient publiées dans les annuaires et communiquées par les services de renseignements. Le Client peut également limiter à tout moment et gratuitement les critères de parution concernant ses coordonnées.

Ainsi, le Client peut s'opposer :

- à ce que l'adresse complète de son domicile figure sur les annuaires et services de renseignements sauf dans le cas d'une adresse professionnelle ;
- à ce qu'il soit fait référence à son sexe, sous réserve d'absence d'homonymie ;
- que ses données à caractère personnel soient utilisées dans des opérations de prospection directe par voie postale ou par voie de communications électroniques à l'exception d'opérations concernant la fourniture du Service et relevant de la relation contractuelle entre le Client et France Télécom ;
- ou encore à figurer dans des listes permettant la recherche inversée de son identité à partir de son numéro de téléphone.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de ses données. Le Client peut exercer ces droits auprès du Service Client à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/1323.php**.

6.5 Solution de Ticket vidéo

Le Client dispose dans le cadre de son Offre « Formule Plus », « Formule Plus Clé 3G+ » ou « Formule Plus Musique » d'un Ticket vidéo et d'une durée limitée. Le Ticket vidéo permet de louer ou d'acheter, sur le service de vidéo à la demande d'Orange, des vidéos à visionner sur le PC du Client ou sur la TV d'Orange (sur PC uniquement pour les abonnés ADSL avec satellite).

La distribution d'un Ticket Vidéo s'effectuera par mail postérieurement à la souscription à l'Offre.

6.6 Offre Formule Plus Clé 3G+

Les Clients souscrivant à l'offre Formule Plus Clé 3G+ bénéficient en plus de l'accès à Internet, de la TV numérique, du Service de Téléphone par Internet, du Service Clé 3G+, aux conditions visées au présent article.

6.6.1 Description

Dans le cadre de l'offre « Formule Plus Clé 3G+ », le Client bénéficie d'un forfait Clé 3G+. Pour être en mesure d'utiliser ce forfait dans les conditions des présentes, le Client doit disposer d'un ordinateur portable compatible dont la configuration minimale est décrite à l'article 5 ci-avant, ainsi que d'un terminal mobile compatible et conçu pour recevoir la Carte SIM qui lui est remise.

Le Service Clé 3G+ permet d'effectuer des connexions DATA et des échanges de données sur les réseaux 3G, 3G+, EDGE/GPRS/GSM et Wi-Fi d'Orange France et sur les réseaux 3G, 3G+, EDGE/GPRS/GSM et Wi-Fi des opérateurs étrangers ayant passé un accord d'itinérance internationale avec Orange France. Les offres Clé 3G+ permettent d'accéder au Wi-Fi et ainsi de se connecter à l'Internet depuis les zones couvertes par le réseau Wi-Fi d'Orange et de ses partenaires.

Les connexions Internet dont bénéficie le Client, sont initiées prioritairement sur le réseau 3G+/3G. En cas d'indisponibilité du réseau 3G+/3G d'Orange France, pour quelque cause que ce soit, le Client en est informé et peut passer ses connexions Internet en mode EDGE ou GPRS selon la disponibilité du réseau d'Orange France.

Les connexions et les échanges de données ne sont pas disponibles en mode CSD. Tous les autres types de communications sont exclus du Service Clé 3G+. Ainsi ce Service ne comprend pas notamment la fourniture de boîtes aux lettres, ni l'hébergement de pages WEB.

L'accès au Service Clé 3G+ est possible depuis l'étranger après appel du service clients, depuis la métropole au 3900 ou depuis l'étranger au +33969393900 (coût des appels indiqués à l'article 13 ci-après).

Dans le cadre des offres « Formule Plus Clé 3G+ » le client a le choix parmi deux forfaits, pour des coûts différents :

- le forfait Clé 3G+ 2H ajustable,
- le forfait Clé 3G+ bloqué.

Le tarif de l'offre « Formule Plus Clé 3G+ » dépend du forfait Clé 3G+ choisi par le Client, à savoir le forfait Clé 3G+ 2H ajustable ou le forfait Clé 3G+ bloqué.

Le Client prend acte et accepte que le Service Clé 3G+ ne peut être utilisé aux fins de newsgroup (forums de discussions), de voix sur IP ou aux fins de pratiquer le Peer to peer (qu'il s'agisse d'échange de données, fichiers, logiciels ou de mise à disposition de ressources informatiques…), et par quelque moyen que ce soit. 12h maximum par session.

L'utilisation du service SMS n'est pas disponible sauf la réception de SMS envoyés par le Service clients Orange, pour les besoins de la fourniture du service.

Si le Client ne dispose pas préalablement à ces offres, d'une clé 3G+ compatible, il pourra en acquérir une au moment de la souscription à ces offres, moyennant le paiement d'un montant unitaire par clé (ci-après « la Clé »).

6.6.1.1 Le forfait Clé 3G+ 2 heures ajustable

Le forfait Clé 3G+ 2h ajustable disponible dans l'Offre « Formule Plus Clé 3G+ », est un forfait 2 h (deux heures) ajustable.

Il est précisé que la facture métropolitaine en 3G+ au-delà du forfait national est plafonnée . Orange pourra suspendre le service au-delà d'un trafic de 2 Go par mois.

Si le Client utilise le Service au-delà de ce forfait de deux heures, au cours d'une période de facturation, plusieurs situations se présentent, selon l'importance de ce dépassement :

- soit les minutes au-delà du forfait de 2 heures lui sont facturées au tarif en vigueur consultable sur orange.fr, en plus du montant de la redevance mensuelle due au titre de l'abonnement à l'Offre « Formule Plus Clé 3G+ » ;
- soit le forfait Clé 3G+ est automatiquement ajusté sur le palier 6 h (six heures) ou sur le palier 12 h (douze heures).

Les communications passées à partir du Service Clé 3G+ 2 heures ajustable, depuis l'étranger seront facturées en plus de l'abonnement mensuel à l'Offre soit, selon le choix du Client, au volume avec une tarification au Mo, soit au tarif d'un Pass Internet International. Le Client est invité à consulter les tarifs en vigueur sur orange.fr et auprès du service clients.

De ces deux solutions, France Télécom appliquera systématiquement la moins onéreuse pour le Client.

6.6.1.2 Le forfait Clé 3G+ bloqué

Le Forfait Clé 3G+ bloqué, disponible dans l'offre « Formule Plus Clé 3G+ », est un forfait de données composé de deux « comptes prépayés » distincts, permettant de recevoir et/ou d'émettre des communications data, en mobilité :

- un compte principal contenant un volume de données de 200 Mo de données par mois dédié aux usages du Client en mobilité, utilisable 24h/24 et 7j/7. Si ce volume est épuisé au cours du mois, le Client ne pourra plus effectuer d'usages en mobilité en dehors des week-end et vacances si le compte week end et vacances n'est pas épuisé.
- un compte week-end et vacances scolaires toutes zones contenant un volume de données de 200 Mo de données par mois, dédié aux usages en mobilité du Client durant le week-end du vendredi 20 heures au lundi 8 heures ou en période de vacances scolaires toutes zones. Quand ce volume de données est consommé, au cours du mois, les usages en mobilité effectués pendant le week-end ou les vacances scolaires seront décomptés du « compte principal » si lui-même n'est pas épuisé.
- Wi-Fi illimité sur hotspots Orange et partenaires en France métropolitaine.

Les communications passées à partir du forfait Clé 3G+ bloqué, depuis l'étranger seront décomptées du crédit 7J/7 24H/24 dans le cadre du forfait Clé 3G+ bloqué, au tarif en vigueur, facturées en plus de l'abonnement mensuel à l'Offre « Formule Plus Clé 3G+ » soit, selon le choix du Client, au volume avec une tarification au Mo, soit au tarif d'un Pass Internet International. Le Client est invité à consulter les tarifs en vigueur sur orange.fr et auprès du service clients, concernant l'achat de recharges.

Quand le Client se retrouve dans l'impossibilité d'effectuer des usages en mobilité, il peut acheter des recharges qui permettront de recréditer son « compte principal » d'un certain volume de données, selon le montant de la recharge achetée. Le Client est invité à consulter les tarifs des recharges sur orange.fr et auprès du service clients.

L'achat des recharges pourra se faire en appelant un serveur vocal interactif (SVI), au 0 810 373 000 (prix d'une communication locale depuis une ligne fixe France Télécom). Le paiement se fera par carte bleue après s'être identifié avec le n° Clé 3G+ (06-xx-xx-xx-xx), transmis au Client par SMS sur le logiciel Clé 3G+. Les cartes de crédit autorisés sont de type carte bleue, visa, Eurocard MasterCard.

Il est précisé que le Client bénéficie d'un dispositif de transaction sécurisé pour le paiement par carte bancaire, lequel dispositif est conforme aux prescriptions légales.

Par mesure de sécurité, le montant total des achats des recharges est par ailleurs plafonné. Ce plafond peut être augmenté en appelant le service clients.

6.6.2 Carte SIM

Dans le cadre de la fourniture du Service Clé 3G+, le Client se voit remettre par France Télécom une Carte SIM. La Carte SIM est matériellement et juridiquement indépendante du terminal mobile conçu pour l'accueillir.

Le Client ne devient en aucun cas propriétaire de la Carte SIM qui reste la propriété de France Télécom. En conséquence, le Client ne peut la céder, la louer, la détruire ou la dégrader de quelque manière que ce soit. De même, le Client s'interdit toute duplication.

À chaque carte SIM est attribué un code PIN. Celui-ci peut changer à tout moment. La composition de trois codes erronés successifs entraîne le blocage de la Carte SIM. Cette dernière peut être débloquée sur demande et aux frais du Client par la délivrance d'un code de déblocage (code PUK) qui devra être demandé au Service Clients.

Il appartient au Client d'assurer la confidentialité de son code. Le Client est seul responsable des conséquences que pourrait avoir la divulgation de ce code. En tout état de cause, le Client est responsable de l'utilisation et de la conservation en l'absence de toute faute commise par France Télécom ou d'une société à laquelle France Télécom fait appel pour fournir le Service Clé 3G+.

6.6.3. Équipements

6.6.3.1 Achat de la Clé pour la Carte SIM

Pour pouvoir utiliser le Service Clé 3G+, le Client doit disposer d'un terminal mobile compatible.

Le Client disposant d'un terminal mobile, peut utiliser celui-ci dès lors qu'il est compatible avec le Service Clé 3G+ fourni dans le cadre de l'Offre.

Si le Client ne possède pas de terminal mobile compatible avec le Service, il peut acquérir la Clé dans le cadre de sa souscription à l'Offre, auprès de France Télécom, au tarif en vigueur consultable sur orange.fr ou en point de vente.

6.6.3.2 Description du SAV Échange Express

France Télécom s'engage à effectuer un échange à l'adresse choisie par le Client, de la Clé défectueuse par un matériel identique (même marque, même modèle) ou de gamme équivalente en France métropolitaine exclusivement, et dans un délai de 48 h ouvrées, à compter du diagnostic effectué par le Service Clients Internet Orange.

La période de livraison est définie par demi-journée. Cet échange permet au Client de disposer d'une nouvelle Clé dans un coffret SAV Orange, contre la remise par le Client de la Clé défectueuse.

Le SAV échange express ne couvre que les pannes sur la Clé, à l'exclusion de celles relatives aux accessoires.

La Clé contenue dans les coffrets SAV Orange doit s'entendre d'un terminal d'occasion remis à neuf. Il est précisé que la garantie associée au SAV échange express prend fin de plein droit si le Client résilie son contrat d'abonnement à l'Offre au cours des 12 premiers mois d'abonnement, la garantie constructeur continuant alors à courir. Ce service est réservé aux Clés acquises auprès de France Télécom, au titre des présentes.

Le SAV échange express est une prestation gratuite si la Clé défectueuse est couverte par la garantie dans les conditions de l'article 6.6.3.3 ci-dessous.

Si la Clé n'est pas couverte par la garantie, le SAV échange express est alors payant pour un montant forfaitaire qui sera indiqué au Client lors de l'échange. La Clé défectueuse remise par le Client fera l'objet d'une expertise technique par un organisme agréé par le constructeur.

Le résultat de cette expertise pourra conclure, après la réalisation effective de l'échange, à une panne non couverte par la garantie telle qu'elle est définie au point 6.6.3.3 ci-dessous.

6.6.3.3 Conditions de la garantie

La Clé acquise auprès de France Télécom dans le cadre des présentes, est couverte par une garantie pièces et main-d'œuvre de 12 mois pour la Clé. Le délai de garantie commence à courir à compter de la date de la facture d'achat du coffret Clé 3G+ Orange.

La garantie porte également sur le coffret SAV Clé 3G+ remis au Client dans le cadre de la procédure d'échange express définie à l'article 6.6.3.2 ci-dessus.

Si la Clé d'origine est couverte par la garantie, la garantie susvisée est reportée sur les éléments du coffret SAV pour la durée restant à courir, avec une durée minimale de trois mois.

Si la Clé d'origine n'est pas couverte par la garantie, les éléments du coffret SAV bénéficient alors d'une garantie pièces et main-d'œuvre d'une durée de trois mois à compter de la date de leur remise au Client.

La garantie ne couvre pas :

- les pannes déclarées au-delà du délai de garantie (tel que défini ci-dessus).
- les dommages dus à un accident, une mauvaise utilisation ou un mauvais entretien de la Clé (encrassement, oxydation, corrosion ou incrustation de rouille) ainsi que la non-observation des instructions figurant dans le mode d'emploi.
- les dommages survenant en cours d'installation ou de montage de la Clé.
- les dommages dont la cause est extérieure à la Clé : mauvaise installation par le Client, incendie, foudre, dégâts des eaux, etc. et plus généralement les dommages de toute nature dont l'origine serait postérieure à la vente (notamment : les rayures, écaillures, égratignures et globalement l'ensemble des dommages causés aux parties extérieures de l'appareil et dont l'endommagement ne nuit pas à son bon fonctionnement).

La garantie prend fin de plein droit si le Client modifie ou répare la Clé lui-même ou en dehors d'une réparation par un organisme agréé par le constructeur.

Les dispositions du présent article ne sont pas exclusives de l'application de la garantie des défauts de la chose vendue des articles 1641 et suivants du Code civil et de la garantie légale de conformité des articles L. 211-4, L. 211-5 et L. 211-12 du code de la consommation.

6.6.4 Incompatibilités des forfaits Clé 3G+

Le forfait Clé 3G+ bloqué est incompatible avec les Pass Internet Data, permettant l'achat de crédit pour effectuer des communications data depuis l'étranger.

Le forfait Clé 3G+ 2H ajustable est incompatible avec les recharges de crédit du forfait Clé 3G+ bloqué.

6.6.5 Résiliation

Si, au cours sa période initiale d'abonnement de douze (12) mois prévue à l'article 11 ci-dessous, le Client résilie l'Offre à laquelle il est abonné au titre des présentes, pour souscrire une nouvelle offre Internet haut débit Orange avec engagement de 12 mois, ne comprenant pas de forfait Clé 3G+, le Client se verra appliquer des frais dans les conditions suivantes :

- si cette résiliation intervient entre le jour de la souscription à l'Offre objet des présentes, et le dernier jour du sixième mois d'abonnement : soixante Euros (60 €).
- si cette résiliation intervient entre le premier jour du septième mois et la fin de la période de douze mois : trente Euros (30 €).

6.7 Offre « Formule Plus Musique »

Les Clients souscrivant à l'offre « Formule Plus Musique » bénéficient en plus de l'accès à Internet, de la TV numérique et du Service de Téléphone par Internet, du service musique premium Deezer aux conditions visées au présent article.

6.7.1 Description

Le service musique premium Deezer consiste en un abonnement mensuel donnant droit au Client au service d'écoute de musique du catalogue Deezer Premium +.

En outre, dans le cadre du service musique premium Deezer, le Client peut télécharger des titres musicaux à l'acte depuis le Music Store d'Orange à un prix unique : 0,99 € le titre.

Le service musique premium Deezer permet au Client de disposer d'un accès personnalisé au Service Deezer Premium +.

Le service musique premium Deezer permet également au Client de disposer d'un accès personnalisé au « Music Store », interface d'Orange permettant l'accès à un catalogue de titres musicaux, le téléchargement de titres, de retrouver l'historique des titres téléchargés et achats effectués.

L'utilisation du service musique premium Deezer se fait via le site ou les applications de Deezer. Il nécessite la création d'un compte chez Deezer.

Le téléchargement payant de titres depuis un PC se fait via le service de téléchargement Music Store depuis orange.fr. Il nécessite la création d'un compte sur le service de téléchargement Music Store du portail orange.fr.

Le catalogue des titres proposés à l'écoute dans le cadre du service musique premium Deezer est le catalogue proposé par Deezer dans le cadre du service Deezer Premium +.

Deezer peut être amené à modifier sans préavis et à tout moment, tout ou partie des titres présentés sur le catalogue afin de respecter les accords conclus avec les ayants-droits. France Télécom n'est en aucun cas responsable des enrichissements ou suppressions qui peuvent intervenir au sein du catalogue proposé par Deezer dans le cadre de son service Premium +.

6.7.2 Prérequis techniques

6.7.2.1 Sur PC /Mac

Le service musique premium Deezer est accessible sous réserve de disposer de :

- un PC Windows XP ou supérieur ou un Mac,
- une connexion Internet haut débit supérieure à 512 Kbits.

6.7.2.2 Sur Mobile

Le service musique premium Deezer est accessible sous réserve de disposer d'un mobile compatible avec l'application mobile Deezer.

Les coûts de connexion pour l'usage sur un terminal mobile ne sont pas compris dans le tarif de l'Offre « Formule Plus Musique ». Ils sont variables selon l'offre mobile détenue par le Client. France Télécom invite le Client à consulter les tarifs applicables pour ce type d'usages, auprès de son opérateur mobile.

6.7.3 Evolutions de l'offre musique

En cas d'évolution des accords conclus entre l'opérateur et ses partenaires/ayants droits, le Client sera informé au plus tard un mois avant, du service de nature et de qualité équivalente dont il bénéficiera le cas échéant.

Si les nouveaux accords conclus par France Télécom ne permettent pas au Client de bénéficier d'un service de nature et de qualité équivalente, les dispositions de l'article 21 ci-après, trouveront application. »

ARTICLE 7. MAINTIEN DU NUMERO EN CAS DE CHANGEMENT D'OPÉRATEUR

Le Client dispose de la faculté, lors de la souscription à la présente offre, de conserver son numéro de téléphone en cas de changement d'opérateur. Les conditions de mise en œuvre de cette portabilité font l'objet de conditions spécifiques (figurant en annexe).

Le client demandant la portabilité d'un numéro fixe doit certifier en être titulaire.

Après avoir préalablement pris connaissance de l'ensemble des conditions contractuelles régissant la portabilité des numéros fixes, le client donne mandat à France Télécom pour effectuer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la demande de portabilité auprès de son opérateur.

Dans ce cadre, le client est informé par France Télécom des conditions d'éligibilité de sa demande, ainsi que des conséquences de sa demande.

Ainsi, le client est informé que sa demande de portabilité du numéro vaut demande de résiliation de son contrat auprès de son opérateur en ce qui concerne le numéro porté.

Le client est également informé que la résiliation de son contrat auprès de son opérateur prend effet le jour du portage effectif du numéro, sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées d'engagement. Le client reste tenu de toutes obligations éventuelles qui le lient à son opérateur, notamment de tout paiement y afférent éventuellement restant. Enfin, le client est informé que la portabilité n'emporte pas transfert des services dont il bénéficie au titre du contrat souscrit antérieurement auprès de son opérateur.

Le portage du numéro du Client intervient dans un délai qui ne peut être supérieur à dix (10) jours calendaires. Ce délai court à compter de l'obtention par France Télécom des éléments nécessaires au traitement de la demande d'abonnement et de la demande de portabilité d'une part, et du portage effectif du numéro, d'autre part. Ce délai de mise en œuvre de la portabilité est sans préjudice du délai d'établissement de l'accès au service de communications électroniques en l'absence de conservation de numéro.

ARTICLE 8. ÉQUIPEMENTS

La passerelle domestique Livebox se base notamment sur des logiciels publiés sous une licence dite libre ou open source, comme par exemple le noyau Linux, Busybox ou Iptables, tous les trois publiés selon les termes de la licence GNU General Public License (GNU GPL). Le client peut consulter la liste des logiciels concernés, leur licence et télécharger leur code source complet et correspondant sur le site web **http://www.Livebox-floss.com**. Pour chaque version d'un logiciel concerné, le client pourra accéder à l'ensemble de ces informations tant que cette version sera mise à disposition via la Livebox, puis pendant trois (3) ans après la date de déploiement d'une nouvelle version du logiciel ou du terme définitif de la mise à disposition de ladite version via la Livebox. Avant d'utiliser l'un de ces logiciels disponibles sur le site web **http://Livebox-floss.com**, le client devra préalablement prendre connaissance de la licence associée et en accepter les termes et conditions. En outre, le client reconnaît que ces logiciels ne font pas l'objet de garantie conformément aux termes de la licence qui leur est applicable.

8.1 Description

Pour pouvoir utiliser le Service, le Client devra disposer d'Équipements spécifiques et compatibles avec chacun des services de l'Offre.

Pour s'assurer de la compatibilité de son Équipement, le Client peut se rendre à tout moment à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/1283.php/**. Les caractéristiques techniques des Équipements sont décrites dans les guides d'installation et d'utilisation y afférentes.

La liste des Équipements nécessaires à l'utilisation de tout ou partie du Service est détaillée à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/1283.php/** ou fournie en points de vente.

Dans l'hypothèse où les Équipements sont mis à disposition du Client par France Télécom et livrés de ce fait par France Télécom, il appartient au Client de vérifier le contenu desdits Équipements au moment de la livraison et de formuler, si nécessaire, ses réserves motivées, qui devront être confirmées au transporteur, par acte extrajudiciaire (notamment par exploit d'huissier) ou par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trois (3) jours suivant la réception des Équipements.

8.2 Mise à disposition ou location

Certains Équipements peuvent être mis à la disposition du Client ou être proposés à la location par France Télécom. La liste de ces Équipements est à tout moment disponible à l'adresse suivante **http://assistance.orange.fr/1283.php/**. Dans ces cas, ces Équipements ne sont pas la propriété du Client mais restent la propriété de France Télécom.

Il peut s'avérer que des Équipements fournis par France Télécom doivent être remplacés en cours des présentes afin de maintenir ou d'optimiser la qualité des Services. France Télécom mettra en place les moyens adaptés afin de remplacer ses Équipements à charge pour le Client de faire en sorte de permettre ce remplacement. À défaut, France Télécom ne pourra garantir un quelconque niveau de qualité de service.

Ces Équipements ne peuvent donc être cédés, sous loués, transformés, donnés en gage ou en nantissement, transférés ou prêtés sous quelque forme que ce soit par le Client à qui il est interdit de disposer des Équipements en dehors de l'utilisation des services.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur ces Équipements, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement France Télécom afin de lui permettre de sauvegarder ses droits.

Le Client s'engage à maintenir sur ces Équipements la mention de propriété de France Télécom qui y est apposée.

À compter de l'entrée en possession par le Client de ces Équipements et pendant la durée des présentes, le Client est gardien de ces derniers, à charge pour lui de s'assurer pour les dommages qui leur seraient causés ou de vérifier que ses assurances couvrent bien ce type de sinistre. En cette qualité de gardien, il est et demeure responsable de tous dommages causés aux Équipements. Le Client répond du vol, de la perte ou des détériorations des Équipements.

Ainsi, le Client devra payer à France Télécom les sommes détaillées et disponibles à tout moment à l'adresse suivante **http://assistance.orange.fr/1283.php/** ou sur simple demande auprès de France Télécom, en cas de vol, perte ou détérioration subie par les Équipements.

Les modalités d'échange de la Livebox sont disponibles en points de vente et sur orange.fr (**http://assistance.orange.fr/1283.php**).

8.3 Réparation des Équipements fournis par France Télécom dans le cadre des présentes

En cas de dysfonctionnement des Équipements mis à disposition par France Télécom dans le cadre du Service, France Télécom assurera l'échange standard des Équipements, sous réserve que le Client les rapporte dans le point de Service après-vente que lui indiquera son distributeur ou l'assistance technique par téléphone, et sous réserve que le Client ne soit pas à l'origine de leur dysfonctionnement.

La réparation des Équipements loués ou mis à disposition au Client par France Télécom dans le cadre des présentes conditions générales d'abonnement (ci-après « la Réparation ») est assurée par le réseau des agences France Télécom ou tout autre moyen proposé au Client par France Télécom.

La Réparation est limitée au remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice. Sont exclus de la Réparation des Équipements par France Télécom, en particulier les éléments mobiles (cordons, fils, prises,...), les accessoires dont le renouvellement régulier est nécessaire. Il est toutefois impératif pour l'exercice de cette Réparation que l'ensemble des éléments composant les Équipements soient retournés. Lorsque le mauvais fonctionnement est établi, France Télécom se réserve le choix des pièces à modifier ou à changer, des réparations à effectuer, ainsi que les moyens en main-d'œuvre nécessaires à la réparation.

Les frais de retour sont à la charge du Client.

La Réparation exclut les réparations des dommages causés par la foudre et les surtensions, ainsi que les réparations des dommages causés par un usage anormal, par une mauvaise installation ou par une réparation non autorisée par le Client, par des détériorations accidentelles ou dans tout cas de force majeure.

France Télécom invite le Client à installer sur la Livebox qu'il utilise un parafoudre.

Dans l'hypothèse où le Client est à l'origine du dysfonctionnement de la Livebox, France Télécom facturera au Client le montant des réparations dans la limite d'un montant fixe et forfaitaire tel que défini à l'adresse suivante **http://assistance.orange.fr/1283.php**.

Dans l'hypothèse où le Client est à l'origine du dysfonctionnement du Décodeur et/ou de ses accessoires, France Télécom pourra facturer un montant forfaitaire de quarante-neuf Euros (49 € TTC) au Client.

8.4 Restitution des Équipements

En cas de résiliation de tout ou partie des présentes pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des parties, le Client restitue les Équipements liés au(x) service(s) résilié(s), mis à sa disposition ou loués, en bon état de fonctionnement et complets (y compris accessoires), soit en les envoyant par voie postale, soit en les restituant en agence France Télécom.

Dans le premier cas, France Télécom fournira par courrier au Client un bon prépayé afin de prendre à sa charge les frais postaux occasionnés par la restitution.

Lors de la remise ou à réception des Équipements, le Client recevra un courrier de confirmation de restitution attestant de sa restitution effective, propriété de France Télécom et des éventuelles réserves sur l'état de l'Équipement.

En cas de non-restitution de la Livebox par le Client, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la résiliation pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des parties, et après l'envoi d'une mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, restée sans effet pendant un délai de sept (7) jours à compter de sa présentation, France Télécom facturera au Client une somme forfaitaire de cent euros (100 €) facturés au Client en cas de non-restitution des Équipements.

En cas de non-restitution du Décodeur et/ou de ses accessoires, à l'issue d'un délai d'un (1) mois à compter de sa demande de résiliation, et après mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec Avis de Réception restée sans effet pendant un délai de sept (7) jours à compter de sa présentation, France Télécom conservera le dépôt de garantie versé pour le Décodeur.

En cas de retour du Décodeur et/ou de ses accessoires en mauvais état de fonctionnement ou en cas de retour incomplet, France Télécom conservera le dépôt de garantie versé pour le Décodeur.

Dans le cas de la Livebox, les frais de réparation facturés le sont dans la limite du montant forfaitaire de cent euros (100 €).

Le Client autorise France Télécom à utiliser ses coordonnées bancaires transmises, afin de recouvrer les sommes dues pour les cas énumérés ci-dessus.

Le remboursement du dépôt de garantie versé pour le décodeur intervient dans un délai maximum d'un (1) mois après la résiliation de la TV numérique. Le remboursement du dépôt de garantie se fera soit par chèque, soit par versement des sommes sur le compte bancaire du Client.

Dans l'hypothèse d'une restitution dans le cadre d'une résiliation, le remboursement du dépôt de garantie versé pour le décodeur intervient dans un délai de dix (10) jours à compter de la restitution du décodeur à France Télécom.

Le remboursement du dépôt de garantie se fera soit par chèque, soit par versement des sommes sur le compte bancaire du Client.

ARTICLE 9. INCOMPATIBILITÉS

9.1 Généralités

Le Client est informé par les présentes des incompatibilités entre les différents services listés ci-dessous.

En tout état de cause, les règles de compatibilité sont disponibles à tout moment à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/1282.php** ou fournies en points de vente.

9.2 TV numérique

Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la compatibilité de ses équipements terminaux et du bon fonctionnement de son câblage téléphonique, pour disposer de la TV numérique.

ARTICLE 10. RÉTABLISSEMENT DU SERVICE

France Télécom s'engage également à rétablir le service interrompu, en cas d'interruption, dans un délai de 12 jours ouvrables à compter de la réception de la signalisation du Client par son Service Client.

Le dépassement du délai de rétablissement de 12 jours ouvrables ouvre droit au Client à une indemnité forfaitaire d'un montant égal au prorata de la mensualité due pour le service interrompu entre le délai maximum de rétablissement prévu et la date de rétablissement effectif. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où le retard n'est pas imputable à France Télécom en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

ARTICLE 11. DURÉE

Les Conditions Générales d'Abonnement sont conclues pour une durée indéterminée, avec une période initiale d'abonnement de douze (12) mois commençant à courir à compter de la souscription par le Client.

ARTICLE 12. RÉSILIATIONS

Le Client prend acte de ce que la résiliation du Service d'accès à Internet, et ce quelle qu'en soit la cause, engendre la perte irréversible de l'intégralité des données, notamment des messageries, non enregistrées. À cet égard, Orange invite le client à procéder à la sauvegarde de ses données préalablement à ladite résiliation.

12.1 Suspension à l'initiative de France Télécom

France Télécom se réserve le droit, conformément aux stipulations figurant aux présentes de suspendre le Service, le cas échéant sans préavis ni indemnité, compte tenu de la gravité des faits, si le Client manque à l'une de ses obligations prévues au Contrat, et notamment dans les cas où :

- un quelconque acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau a pour cause ou origine le compte du client ;
- un acte de piratage ou tentative de piratage des équipements du réseau France Télécom nécessaires à la fourniture du Service a pour cause ou origine la connexion avec le poste du Client ;
- les utilisateurs d'Internet signalent que le Client ne respecte pas la Netiquette ; ou fait un usage du Service d'accès à Internet de nature à porter préjudice aux tiers ; ou qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

France Télécom se réserve le droit de suspendre de plein droit le Service, après mise en demeure adressée au Client, restée sans effet pendant un délai de cinq (5) jours sans indemnité et pour les cas suivants :

- le Client ne répond pas à la demande émise par France Télécom de pièces justificatives nécessaires à la vérification de ses déclarations ;
- commercialisation du Service sous quelque forme que ce soit par un Client à un ou plusieurs tiers ou d'utilisation abusive du Service notamment en cas d'utilisation du Service par de multiples utilisateurs sans l'autorisation préalable de France Télécom ;
- perturbation grave et/ou répétée du service téléphonique par un modem non compatible avec le réseau de France Télécom conformément au guide d'utilisation ;

- en cas d'utilisation abusive du Service de Téléphone par Internet tel que décrite à l'article Service de Téléphone par Internet.

France Télécom peut, en outre, suspendre après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet, tout ou partie de ses prestations en cas de non-paiement d'une facture dans un délai de dix (10) jours à compter de la date limite de paiement.

Dans le cas où France Télécom est informée (notamment par retour de tout type de courrier, facture.) que le Client n'habite pas à l'adresse qu'il a indiquée, France Télécom envoie au Client un courrier électronique lui demandant de mettre à jour ses coordonnées dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date d'envoi dudit courrier. À défaut, France Télécom se réserve le droit de résilier de plein droit le contrat après mise en demeure par courrier électronique restée infructueuse pendant un délai de cinq (5) jours et procède à la fermeture de son compte.

12.2 Résiliation à l'initiative de France Télécom

Une fois le Service suspendu et après mise en demeure adressée au Client restée sans effet pendant un délai de cinq (5) jours, France Télécom sera en droit de résilier le Service sans indemnité sauf si la cause de la suspension a disparu pendant ce délai ou si France Télécom accorde un délai supplémentaire au Client pour s'acquitter de ses obligations.

France Télécom peut également résilier de plein droit le contrat après l'envoi d'une mise en demeure de payer en cas de non-paiement par le client dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de paiement.

La résiliation, par France Télécom, du Service d'accès à Internet entraîne automatiquement la résiliation de l'ensemble des services souscrits par le Client.

12.3 Résiliation à l'initiative du Client

12.3.1 Le Client pourra obtenir toutes les informations utiles à la résiliation de son abonnement en contactant le Service Client de France Télécom selon les modalités décrites dans la rubrique « Assistance », disponibles en ligne à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/contact.php** ou fournies en points de vente.

Toute résiliation à l'initiative du Client devra être demandée à France Télécom par courrier postal adressé au Service Client.

La résiliation sera effective sous dix (10) jours à compter de la réception par France Télécom du courrier de résiliation. La date de réception du courrier de résiliation est la date de première présentation à France Télécom dudit courrier par les services postaux.

Dans le cas de résiliation anticipée du Service pendant la période initiale d'abonnement, le Client restera redevable des mensualités restant dues sur le Service objet de la résiliation, excepté pour les cas de résiliation anticipée pour motif légitime.

12.3.2 Résiliation pour motif légitime

Le Client peut mettre fin au Contrat pendant la période initiale d'engagement pour motif légitime figurant dans la liste non limitative ci-dessous :

- en cas de licenciement pour le Client en contrat de travail à durée indéterminée, victime d'un licenciement ;
- en cas de surendettement pour le Client confronté à des difficultés financières ayant donné suite à notification de recevabilité en Commission de Surendettement des Particuliers ;
- en cas de déménagement en France métropolitaine pour le client déménageant de la résidence principale dans une zone en France métropolitaine où le service d'Orange est inaccessible depuis son nouveau domicile et sous réserve que la demande de résiliation de l'abonnement soit faite dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date du déménagement ;
- en cas de déménagement à l'étranger pour le client amené à déménager, pour une longue durée, hors du territoire métropolitain ;
- en cas de maladie ou handicap rendant impossible l'usage du service ;
- en cas de mise en détention dans un établissement pénitentiaire pour une durée minimum de 3 mois ;
- en cas de décès du Client. Cette disposition est élargie aux contrats souscrits par le Client pour son conjoint, un ascendant direct ou un descendant direct qui décède ;
- en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation, affectant le Client.

Pour exercer cette faculté de résiliation, le Client devra faire parvenir à Orange France avec sa demande de résiliation les pièces justificatives y afférentes.

La résiliation du contrat d'abonnement prend effet au plus tard dix (10) jours après la date de réception des pièces justificatives.

Le déménagement du Client au sein de la Zone de couverture du Service est sans effet sur la période initiale d'abonnement, laquelle n'est pas prolongée automatiquement de ce fait.

ARTICLE 13. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais du premier mois d'abonnement au Service sont calculés au prorata du nombre de jours.

Il est précisé que les tarifs auxquels les présentes font référence sont :

- Les éventuels frais de mise en service pour le Service concerné disponibles à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/1167.php**. En cas de déménagement du Client au sein de la Zone de couverture éligible à la TV numérique, France Télécom lui facturera également de tels frais de mise en service. Les dits frais sont dus à terme échu ;
- La mensualité comprend la fourniture des différents services composant l'Offre, chaque service étant facturé au taux de TVA en vigueur qui lui est propre. L'information relative au montant de la mensualité pour les offres « Formule Plus », « Formule Plus Clé 3G+ » et « Formule Plus Musique » est disponible à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/1167.php**. Ladite mensualité est due terme à échoir ;

- Dans le cadre du Service « Le Téléphone par Internet », les éventuels frais mensuels liés aux communications à destination des numéros de téléphone en 087B à tarification spécifique, attribués par un autre opérateur, ainsi que les communications à destination des mobiles et de l'international sont passées en dehors de l'assiette illimitée. Les tarifs applicables sont disponibles à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/1167.php**. Lesdits frais sont dus à terme échu ;
- les éventuels frais mensuels liés à la location des Équipements loués par France Télécom. Lesdits frais sont dus terme à échoir ;
- les éventuels frais liés à la consultation de services en ligne facturés par France Télécom, et en particulier les services Minitel et paiement à l'acte sous la rubrique « Achats service plus ». Les dits frais sont dus à terme échu ;
- les éventuels frais liés à la consultation de films dans le cadre de la VoD ;
- Pour les abonnés à l'Offre « Formule Plus Clé 3G+ », la mensualité comprend la fourniture des différents services composant l'Offre, chaque service étant facturé au taux de TVA en vigueur qui lui est propre. L'information relative au montant de la mensualité pour l'offre « Formule Plus Clé 3G+ » est disponible à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/1167.php**. Ladite mensualité est due terme à échoir.

Pour les abonnés à l'Offre « Formule Plus Clé 3G+ » ayant choisi le forfait 2h ajustable défini à l'article 6.6.1.1 ci-dessus, la facture mensuelle fait apparaître le montant des communications hors forfait, c'est-à-dire le montant des connexions réalisées au-delà des 2 heures incluses dans le forfait et les éventuels frais liés aux communications data passées dans le cadre du Roaming international et DOM.

Le Client peut désigner un tiers payeur qui recevra les factures et procédera à leur règlement. En cas de désignation d'un tiers payeur, le Client demeure titulaire des droits et obligations au titre des présentes à l'égard de France Télécom. En cas de défaillance du tiers payeur, le Client reste responsable du paiement des factures.

Une avance sur consommation pourra être demandée au Client pour toute consommation en dépassement, lorsqu'entre deux périodes de facturation, cela atteint un montant supérieur à la moyenne des consommations en dépassement effectuées sur les six dernières périodes de facturation ou, si l'abonné a moins de six mois d'ancienneté, lorsque le montant des consommations est en dépassement ou excède cent (100) € TTC. France Télécom pourra procéder à la suspension du Service en cas de refus ou dans l'attente du règlement de l'avance sur consommation par le Client. Cette avance sur consommation vient en déduction des sommes dues et à venir du Client.

Les modalités de règlement de cette avance sont disponibles auprès du Service Client et à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr/1167.php**.

En cas de résiliation du présent contrat par le Client, sous réserve du paiement des factures restant dues, France Télécom remboursera les éventuelles sommes versées au titre de l'avance sur consommation ci-dessus dans un délai de dix (10) jours à compter du paiement de la dernière facture.

Une majoration pour retard de paiement est appliquée aux sommes restant dues à la date limite de paiement figurant sur la facture et ce à compter de l'envoi de la première lettre de relance. Cette majoration est égale à une fois et demi (1,5) le taux de l'intérêt légal. Elle est calculée sur le montant des sommes dues toutes taxes comprises, par périodes indivisibles de quinze (15) jours à compter du premier jour de retard suivant la date limite de paiement portée sur la facture et comprend un minimum de perception dont le montant est de neuf euros et quarante-huit centimes (9,48 €) (montant non assujetti à la T.V.A.) à titre de pénalités.

En cas de demande de délivrance de duplicata de factures par le Client, France Télécom facture le Client de la somme forfaitaire indiquée et disponible à tout moment sur **http://assistance.orange.fr/1167.php** ou fournie en points de vente sous la rubrique « duplicata de factures ».

France Télécom édite périodiquement une facture papier ou électronique indiquant les sommes à payer, la date d'échéance du paiement.

Le décompte des sommes à payer effectué par France Télécom fait la preuve des opérations ou achats réalisés par le Client via ce Service.

En application du Code des Postes et Communications Électroniques, le délai de prescription des créances est d'un (1) an.

ARTICLE 14. UTILISATIONS DES CODES CONFIDENTIELS ET IDENTIFIANTS D'ACCÈS AU SERVICE

L'ensemble des éléments permettant au Client de s'identifier et de se connecter au Service sont personnels et confidentiels.

Le Client s'engage à conserver secrets ses Identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Il est responsable de l'usage qui en est fait sauf cas avéré de fraude.

En cas de perte ou de vol d'un des Identifiants par le Client, ce dernier en informera immédiatement France Télécom par tout moyen. France Télécom procédera aussitôt à leur annulation. La responsabilité du Client, quant à l'utilisation des Identifiants, sera dégagée à l'égard de France Télécom dès la réception de cette information.

Les nouveaux Identifiants seront transmis au Client par téléphone, dès l'information faite par le Client de la perte ou du vol de ses Identifiants et, après que ce dernier ait communiqué les éléments permettant de l'identifier.

Ainsi, aucune suspension de Service ne sera subie par le Client ; la facturation ne sera, par conséquent, pas suspendue non plus.

Les nouveaux Identifiants seront aussi confirmés par courrier.

Le Service autorise une seule connexion à la fois par Identifiant. Toute tentative de connexion simultanée avec le même Identifiant pourra faire l'objet d'une suspension, sans préavis, du Service par France Télécom excepté dans les cas où le Client a souscrit auprès de France Télécom un service autorisant les connexions simultanées avec les mêmes Identifiants.

Le Client dispose, en fonction de son Équipement, de la faculté de partager sa connexion à partir de son Identifiant dans le cadre d'un usage strictement personnel et privé.

L'utilisation des Équipements est limitée à l'intérieur d'un bâtiment, à un usage privatif (usage domestique), à l'exclusion d'un usage public.

Dans le cas où la personne qui paye les prestations ayant trait au Service est différente du Client, celle-ci ne dispose d'aucun droit d'accès ou d'utilisation sur le Service.

ARTICLE 15. RESPONSABILITÉS

15.1 Responsabilité de France Télécom

France Télécom est responsable de la mise en place des moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du Service jusqu'au filtre inclus. Ce filtre doit être installé au plus près du point de terminaison de la ligne téléphonique. Le bon fonctionnement du Service ne peut être assuré qu'avec les Équipements conformes aux spécificités techniques décrites dans le guide d'installation et d'utilisation.

La responsabilité de France Télécom ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- en cas de contaminations par des virus et/ou des intrusions dans le système informatique des Clients effectuées par des tiers via le Service d'accès à Internet ;
- non-respect des procédures d'installation sauf dans le cas où l'installation est réalisée par France Télécom ou sous son contrôle ;
- agissements du Client contrevenant aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle ;
- dysfonctionnement des Équipements et/ou du réseau informatique dont l'origine relève du seul fait du Client ;
- en cas de force majeure, pour la TV numérique diffusée via une voie satellitaire : en cas d'aléas liés à la propagation des ondes électromagnétiques ou cas fortuit pendant les périodes de conjonctions solaires ou lunaires ;
- en cas de rupture, du fait du Client, du contrat afférent à sa ligne téléphonique ;
- en cas d'utilisation du Service par le Client non conforme aux stipulations des présentes conditions ;
- en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client du fait de l'usage, constitutif d'une infraction, du Service fourni par France Télécom ;
- quant au contenu des services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les Clients et d'une manière générale de toute information consultée par le Client ;
- en cas de fourniture par le Client de données erronées le concernant ou devenant obsolètes ;
- en cas d'interruption de fonctionnement temporaire ou définitive du système satellitaire EUTELSAT ou tout autre système satellitaire qui pourrait lui succéder, et plus généralement de tout réseau de communication électronique non exploité par France Télécom quelle qu'en soit la cause ;
- en cas d'interruption d'émission des systèmes satellitaires pour des raisons étrangères et sur lesquelles France Télécom n'a aucune maîtrise.

France Télécom n'est pas responsable, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, des services et des contenus fournis par des tiers, y compris la VoD ou les services Kiosque, ainsi que de l'usage fait par le Client de ces services et de ces contenus. En particulier, dans l'hypothèse d'une résiliation des présentes, la responsabilité de France Télécom ne peut pas être engagée si le Client ne résilie pas les contrats souscrits auprès des tiers.

En tout état de cause, France Télécom reste étrangère à tous litiges qui peuvent opposer le Client à des tiers à l'occasion des présentes.

15.2 Responsabilité du Client

Afin de vérifier les déclarations sur l'identité du Client lors de sa souscription, ce dernier s'engage à fournir, lors de son inscription et pendant toute la durée de son abonnement à la demande de France Télécom, des informations d'identification exactes et à jour (notamment son nom, prénom, adresse postale) en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité , un justificatif de domicile à son nom datant de moins de 3 mois, en cas de divergence entre les adresses figurant sur les différentes pièces justificatives, une attestation bancaire au nom du titulaire du compte bancaire, ou un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du titulaire du compte bancaire.

À défaut de réception des pièces justificatives demandées dans un délai de 5 (cinq) jours, France Télécom se réserve le droit de suspendre le Contrat, conformément à l'article 12.1.

Par conséquent, le Client est seul responsable des données qu'il communique à France Télécom. Ces données sont celles qui seront utilisées dans la transmission des appels vers les services d'urgence compétents.

Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre, à l'occasion de l'utilisation du Service qui pourrait être faite par un mineur, pour accéder au contenu d'un tiers.

Le Client effectue l'installation du Service y compris des Équipements y afférents, sous sa propre responsabilité, selon le même processus que celui détaillé dans le guide d'installation et d'utilisation du Service proposé au Client.

Le Client doit respecter les modalités décrites dans le guide d'installation de la Livebox.

Afin que France Télécom soit en mesure notamment, d'assurer la transmission des appels vers les services d'urgence compétents, le Client est averti qu'une fois la Livebox installée dans les conditions susvisées, à l'adresse postale qu'il a fournie dans le cadre de son inscription, il ne devra en aucun cas la déplacer.

Le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou un de ses préposés à France Télécom ou à des tiers du fait de son utilisation du Service.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus, vers, circulant sur le réseau Internet ou de piratage venant de l'Internet et de procéder à des sauvegardes régulières.

Il est également précisé que seul le Client est responsable de l'usage de l'accès au Service et à tout service interconnecté.

ARTICLE 16. OBLIGATION LÉGALE DU CLIENT CONTRE LE PIRATAGE

16.1 Conformément à l'article 5 de la loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet, le Client est informé des dispositions de l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle : « *La personne titulaire de l'accès à des services de communication au public en ligne a l'obligation de veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II lorsqu'elle est requise. Le manquement de la personne titulaire de l'accès à l'obligation définie au premier alinéa n'a pas pour effet d'engager la responsabilité pénale de l'intéressé.* »

16.2 Le client est informé de ce que sa responsabilité pourrait être engagée en cas de manquement à l'obligation définie à l'article L.336-3 du CPI.

En effet, lorsque la Commission de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (commission HADOPI) est saisie de faits susceptibles de constituer un manquement à l'obligation ci-dessus mentionnée, elle peut rappeler au Client le contenu de l'obligation, le mettre en demeure de la respecter et lui fournir les informations utiles concernant la lutte contre le piratage.

Si les recommandations restent sans effet, la commission HADOPI peut par l'intermédiaire de Orange suspendre l'accès à Internet du Client.

Afin de prévenir les manquements à l'obligation définie à l'article L. 336-3, des moyens de sécurisation pourront être mis à disposition du Client lui permettant de contrôler l'utilisation par des tiers de l'accès mis à disposition.

16.3 En outre, le Client est informé que la violation des droits d'auteurs et des droits voisins au sens du code de la propriété intellectuelle par le Client ou l'un des utilisateurs de l'accès Internet mis à disposition est un délit puni des peines pénales prévues aux articles L.335-2, L.335-3, L. 335-4, L.335-6 et L.335-7 du code de propriété intellectuelle. Le Client encourt aussi des sanctions civiles en réparation du préjudice subi par les ayants-droits dans le cadre de ce délit.

ARTICLE 17. QUALITÉ DE SERVICE - FORMULES DE REMBOURSEMENT

France Télécom s'engage à assurer une disponibilité du Service supérieure ou égale à 97 %, une disponibilité de la ou les messagerie(s) électronique(s) du Client, en ce qui concerne l'envoi et la réception de messages, supérieure ou égale à 99 %, une disponibilité de l'affichage de la mise à jour des pages personnelles supérieure ou égale à 98 % et une disponibilité de l'espace utilisateur supérieure ou égale à 98 %.

Le non-respect de ces engagements au cours du mois calendaire écoulé ouvre droit au client à une indemnité forfaitaire d'un montant égal au prorata de la mensualité due calculé sur la période pendant laquelle le taux de disponibilité n'est pas atteint. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où la cause n'est pas imputable à France Télécom en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du client.

Il est à noter que le non-respect des engagements de disponibilités ne peut donner lieu à deux compensations. Ainsi dans l'hypothèse du non-respect de l'engagement de disponibilité sur l'accès Internet entraînant le non-respect de l'engagement de disponibilité sur les services accessoires et/ou du Service de Téléphone par Internet tels que la messagerie électronique, l'affichage des pages personnelles et de l'espace utilisateur, le Client est fondé à réclamer une seule compensation financière.

Par ailleurs, France Télécom s'engage à mettre à disposition du Client une capacité de débit minimum sur le mois calendaire.

- La capacité de débit minimum descendant est de 512 Kilobits selon la norme IP équivalent à 608 Kilobits selon la norme ATM.

Le Client prend note que le débit minimum disponible sur son modem est un débit descendant dépendant de la configuration de ses propres équipements et ne relève pas de la responsabilité de France Télécom et que seule la mesure du débit indiquée sur la page information système du modem pourra être utilisée par le Client pour faire valoir le non-respect des engagements de France Télécom.

Le non-respect de ces engagements au cours du mois calendaire écoulé ouvre droit au Client à une indemnité forfaitaire d'un montant égal au prorata de la mensualité due pour le Service sur la période pendant laquelle le Client n'a pu bénéficier de la capacité de débit minimum garantie. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où la cause n'est pas imputable à France Télécom en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

Dans l'hypothèse où sur le mois calendaire écoulé, le Client n'a pu bénéficier de la capacité de débit minimum auquel sa ligne téléphonique est éligible lors de sa souscription, France Télécom s'engage, sur la base d'un diagnostic établi avec le Client s'il s'avère que la situation et/ou l'environnement du client ne lui permet plus de bénéficier de la capacité de débit minimum garantie, à facturer au Client le prix correspondant au débit de l'offre dont il pourra dès lors bénéficier et lui mettre à disposition la capacité de débit minimum correspondante.

La capacité de débit minimum et le taux de disponibilité sont mesurés et garantis sur la ligne de cuivre du Client entre le modem et le 1er équipement du réseau de France Télécom, dénommé DSLAM.

Le Client doit signaler aux Services Clients de France Télécom le non-respect des engagements de qualité de service énoncés dans le présent article, dans un délai de 3 jours ouvrables, à compter de la constatation d'un incident remettant en cause les engagements de France Télécom.

Seuls les incidents signalés par le Client remettant en cause les engagements de qualité de service de France Télécom pourront ouvrir droit à indemnisation.

ARTICLE 18. CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation des présentes qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à sept (7) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

ARTICLE 19. VENTE À DISTANCE

En application de l'article L 121-20 du Code de la Consommation, le Client, ayant souscrit à distance, a la faculté d'exercer son droit de rétractation en contactant le service Assistance Commerciale d'Internet Orange, dans un délai de sept (7) jours francs à compter de l'acceptation de l'offre sous réserve, en cas de livraison d'un terminal, que ce dernier soit retourné à l'expéditeur.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les éventuels Équipements doivent être retournés à l'adresse suivante :

KUEHNE+NAGEL Logistics/FTT
Service retour
Distripôle zone d'activité Paris sud
Secteur 3 Bat A
77127 LIEUSAINT

Les frais de retour éventuellement nécessaires pour retourner les équipements sont à la charge du Client.

Conformément à l'article L 121-20-2 du Code de la Consommation, le Client qui accepte d'utiliser le Service via son abonnement avant la fin du délai de sept (7) jours francs renonce expressément à bénéficier de son droit de rétractation excepté le seul cas du Client qui, lors de l'attente d'une connexion ADSL, se connecte en mode RTC de type paiement à la minute de communication auprès de l'opérateur téléphonique avec lequel le Client a souscrit un abonnement téléphonique utilisant les fréquences basses de la ligne (ou « bas débit »).

ARTICLE 20. DROIT D'ACCÈS ET DROIT D'OPPOSITION AU FICHIER INFORMATISÉ

Les données à caractère personnel relatives au Client recueillies par France Télécom sont traitées dans le cadre de l'exécution des présentes conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004. Ainsi, tout Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier postal à :

Orange Service Clients
Gestion des données personnelles
33734 Bordeaux cedex 9

accompagné d'une photocopie de pièce d'identité. Toutefois, ce droit ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de communiquer au Client des informations relatives à l'utilisation de son Service et à son Abonnement.

France Télécom pourra utiliser ces données dans le cadre d'opérations de marketing direct en adressant au Client, par quelque support que ce soit et notamment par courrier électronique, des informations sur ses produits ou services analogues.

France Télécom se réserve également le droit :

1. d'utiliser ces données dans le cadre d'opérations de marketing direct, pour communiquer au Client, par téléphone ou courrier postal, des offres commerciales de ses partenaires, complémentaires aux produits et services fournis par France Télécom.
2. de communiquer ces données aux sociétés du groupe France Télécom dans le cadre de la promotion ou de la gestion de divers services de communication électronique ou de produits du groupe.

Dans ces deux hypothèses, si la communication envisagée vers le Client est effectuée par courrier électronique, le consentement du Client sera recueilli au préalable.

Le Client autorise France Télécom à utiliser les données relatives à son trafic afin de pouvoir lui proposer les produits ou services de France Télécom pouvant répondre à ses besoins, et ce pendant une durée de douze (12) mois à compter de leur émission (date de passation de la communication).

À tout moment, le Client peut faire valoir son droit d'opposition dans les conditions susmentionnées.

S'agissant des données personnelles du Client relatives à son sexe, son âge, son lieu de résidence et ses Centres d'Intérêt communiquées par le Client lors de la souscription au Service et/ou lors de l'actualisation de ses Centres d'Intérêt dans la rubrique espace client/mon compte utilisateur, le Client accepte qu'elles soient utilisées par France Télécom afin d'optimiser la pertinence de certaines publicités existant sur le portail orange.fr. Pour exercer son droit d'opposition au traitement de ses données personnelles aux fins de personnalisation de certaines publicités sur le portail orange.fr, le Client peut s'adresser à tout moment à :

Orange Service Clients
Gestion des données personnelles
33734 Bordeaux cedex 9

Les données personnelles du Client nécessaires à la réalisation des contrats le liant à France Télécom, pourront être transmises à des partenaires commerciaux.

Par ailleurs, les données à caractère personnel relatives au Client peuvent faire l'objet d'un transfert vers un pays hors de l'Union Européenne aux fins de l'exécution des présentes.

Enfin, et dans le cadre des obligations légales en la matière, France Télécom peut être amenée à communiquer les informations relatives aux Clients ainsi que le contenu de leur courrier électronique à la demande des autorités judiciaires ou administratives compétentes.

ARTICLE 21. MODIFICATIONS

France Télécom peut être amenée, y compris pendant la période initiale d'abonnement, à procéder à des modifications de prix ou des caractéristiques du Service. Le Client sera informé de toute modification le concernant au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. Dans ce cas, le Client peut, par dérogation à l'article « Résiliation » des présentes, résilier le contrat sans frais jusque dans un délai de quatre (4) mois à compter de l'entrée en vigueur de la modification.

ARTICLE 22. SERVICE CLIENT COMMERCIAL ET TECHNIQUE (ASSISTANCE, SAV, RÉCLAMATIONS...)

L'adresse du Service Client Internet Orange est la suivante :

Service Client Internet Orange
33734 BORDEAUX Cedex 9

France Télécom met à la disposition du Client :

1. En ligne 24h/24, 7j/7, une assistance à l'adresse suivante : **http://assistance.orange.fr** directement à partir du micro-ordinateur du Client.
2. Un service d'accueil téléphonique au numéro suivant : 39 00, au prix d'une communication locale* depuis une ligne fixe France Télécom ou par le Service de Téléphone par Internet Orange. Si l'appel est passé depuis une ligne d'un autre opérateur, il convient de consulter ses tarifs. Le temps d'attente est gratuit avant la mise en relation avec votre conseiller depuis une ligne fixe France Télécom ou par le Service de Téléphone par Internet Orange.

* Le prix d'une communication locale depuis une ligne fixe analogique France Télécom ou par le Service de Téléphone par Internet Orange en métropole est de 0,078 € par appel, puis 0,028 € par minute du lundi au vendredi de 8h à 19h hors jours fériés, et de 0,078 € par appel, puis 0,014 € par minute le reste du temps. Si l'appel est passé hors métropole, veuillez consulter les tarifs détaillés à l'adresse Internet : **http://www.francetelecom.fr**.

Afin de faciliter le traitement de la demande du Client auprès du Service Clients Internet Orange, le Client devra indiquer au Service Clients son nom, prénom, domicile, son identifiant ainsi que son numéro d'utilisateur (numéro à neuf - 9 - chiffres qui correspond au « numéro client » sur les factures) fourni à la souscription par France Télécom.

ARTICLE 23. DISPOSITIONS DIVERSES

Le Client s'engage à informer France Télécom de toute modification concernant sa situation notamment en cas de changement d'adresse et de ses références bancaires pour un Client abonné.

Si l'une quelconque des stipulations du contrat est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

ARTICLE 24. CONVENTION DE PREUVE

Pour les besoins du présent Contrat, les Parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier. Les Parties conviennent de conserver les enregistrements informatiques et les copies papier des messages ou commandes qu'elles s'échangent pour l'exécution du présent Contrat de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil.

ARTICLE 25. RÈGLEMENT DES LITIGES

25.1 Règlement amiable

Le Service Client France Télécom s'engage à traiter la réclamation d'un Client dans un délai d'un mois calendaire à compter de la réception de la réclamation.

Si la réponse obtenue ne le satisfait pas, le Client a la faculté de saisir le Service National Consommateurs de France Télécom à l'adresse suivante :

Service National Consommateurs
Orange Internet
33734 Bordeaux Cedex 9

France Télécom s'engage à traiter la réclamation d'un Client dans un délai d'un mois calendaire à compter de la réception de la réclamation.

Après épuisement des recours amiables internes à France Télécom, le Client est en droit de saisir le médiateur des communications électroniques soit en ligne sur son site **www.mediateur-telecom.fr**, soit par lettre simple à l'adresse suivante :

Médiateur des communications électroniques
BP 999 - 75829 Paris Cedex 17

ou le cas échéant la juridiction compétente.

France Télécom et le Client s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes.

25.2 Litige - Compétence juridictionnelle

Le présent contrat est régi par la loi française. Lorsque l'abonné a la qualité de commerçant, à défaut de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre leur différend aux Tribunaux relevant de la compétence de la Cour d'Appel de Paris.

ANNEXE 1 - Les conditions relatives à la mise en œuvre de la portabilité des numéros fixes sur le territoire métropolitain, les départements d'Outre-mer, les collectivités et territoires de Mayotte, Saint-Martin et Saint-Barthélémy

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent en cas de demande de portabilité entrante ou de portabilité sortante d'un numéro fixe affecté par un opérateur fixe. Elles complètent les conditions générales d'abonnement aux offres France Télécom quand elles ne les remplacent pas.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

- *Numéro fixe* : numéro géographique ou non géographique du plan de numérotation français tel que défini par les décisions de l'Autorité relatives au plan national de numérotation.
- *Opérateur donneur* : opérateur fixe à partir duquel le numéro fixe du Client est porté.
- *Opérateur receveur* : opérateur fixe auprès duquel le Client souscrit un nouveau contrat d'abonnement et vers lequel le numéro fixe est porté.
- *Portabilité ou conservation d'un numéro fixe* : droit pour un abonné fixe, lorsqu'il change d'opérateur fixe, de conserver son numéro fixe auprès de son nouvel opérateur fixe.
- *Portabilité entrante* : droit qui, associé à la souscription d'un contrat d'abonnement France Télécom, permet au client d'un autre opérateur fixe de conserver le numéro fixe affecté par cet opérateur lorsqu'il souscrit un contrat d'abonnement auprès de l'opérateur fixe France Télécom. La portabilité entrante n'entraîne pas la cession à France Télécom du contrat liant le Client à l'autre opérateur fixe et des obligations y afférentes.
- *Portabilité sortante* : droit qui permet au Client d'une offre France Télécom de transférer l'usage du numéro de fixe affecté par France Télécom en cas de souscription d'une offre d'accès fixe auprès d'un autre opérateur fixe. La portabilité sortante n'entraîne pas la cession à l'autre opérateur fixe du contrat liant France Télécom au Client et des obligations y afférentes.
- *« Portage du numéro »* : opération par laquelle l'opérateur donneur désactive le numéro dans son système d'information, l'opérateur receveur active le même numéro dans son système d'information et l'opérateur attributaire prend acte de cette situation et met à jour son propre système d'information.
- *« Portage » dans le cadre d'une portabilité entrante* : opération de transfert du numéro fixe affecté par un opérateur fixe à l'un de ses clients vers l'opérateur France Télécom.
- *« Portage » dans le cadre d'une portabilité sortante* : opération de transfert du numéro fixe affecté par France Télécom vers un autre opérateur fixe.

ARTICLE 2. PORTABILITÉ ENTRANTE

Le processus de portabilité entrante est mis en œuvre conformément aux dispositions stipulées ci-après.

2.1 Mandat donné à France Télécom

Lors de la souscription d'une offre avec demande de portabilité entrante auprès de France Télécom, le Client donne mandat à France Télécom pour effectuer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de sa demande de portabilité auprès de l'opérateur donneur.

Dans ce cadre, l'opérateur France Télécom informe le Client des conditions d'éligibilité de sa demande, ainsi que des conséquences de sa demande.

Ainsi, la demande de portabilité du numéro vaut demande de résiliation du contrat du Client auprès de son opérateur en ce qui concerne le numéro porté. La résiliation du contrat du Client auprès de l'opérateur donneur prend effet le jour du portage effectif du numéro défini conformément à l'article 2.4 du présent article, sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées d'engagement. Le Client reste tenu des obligations qui le lient à l'opérateur donneur, notamment de tout paiement y afférent éventuellement restant. La portabilité n'emporte pas transfert des services dont le Client bénéficiait au titre du contrat souscrit antérieurement auprès de l'opérateur donneur.

2.2 Motifs d'inéligibilité

<u>2.2.1 France Télécom pourra refuser de donner suite à toute demande de portabilité dans les cas suivants</u>

- incapacité du demandeur : la demande de portage doit être présentée par le titulaire du contrat en ce qu'il concerne le numéro fixe, objet de la demande, ou par une personne dûment mandatée par celui-ci.
- demande de portabilité incomplète ou contenant des informations erronées : la demande de portage doit comporter l'ensemble des informations nécessaires et notamment le numéro fixe, objet de la demande.
- non respect des règles de gestion du plan national de numérotation : la demande de portage doit notamment respecter certaines contraintes géographiques.

<u>2.2.2 L'opérateur donneur pourra refuser de donner suite à la demande de portage présentée par France Télécom au nom de l'abonné fixe dans les cas suivants</u>

- données incomplètes ou erronées : la demande de portage doit notamment comporter l'ensemble des informations nécessaires et notamment le numéro fixe, objet de la demande.
- numéro du fixe, objet de la demande de portabilité, inactif au jour du portage : la demande de portabilité doit notamment porter sur un numéro actif au jour du portage.
- numéro du fixe, objet de la demande de portabilité, faisant déjà l'objet d'une demande de portabilité non encore exécutée.

En cas de refus par l'opérateur donneur d'une demande de portage pour l'un de ces motifs, l'opérateur donneur indique à France Télécom sur quel motif il fonde son refus.

2.3 Processus de demande de portabilité entrante

Il est rappelé que le Client doit faire sa demande de portabilité de numéro concomitamment à sa demande de souscription du contrat d'abonnement à une offre d'accès fixe de France Télécom. Le Client qui demande la portabilité entrante doit fournir à l'opérateur France Télécom son numéro fixe, objet de la demande, ainsi que toute pièce justifiant qu'il est titulaire du contrat concernant le numéro fixe.

L'opérateur France Télécom vérifie la capacité du Client à demander la portabilité.

Puis l'opérateur France Télécom doit envoyer la demande de portabilité à l'opérateur donneur afin que ce dernier vérifie les conditions d'éligibilité de cette demande. Si ces conditions d'éligibilité sont remplies, alors la demande est validée par l'opérateur donneur qui le notifie à l'opérateur France Télécom afin de finaliser la demande du Client.

La souscription de l'offre France Télécom comporte l'usage, à compter du jour de portage et de mise en service de la ligne, du numéro ayant fait l'objet de la procédure de portabilité entrante.

Les frais éventuellement applicables à la portabilité entrante figurent dans la fiche tarifaire France Télécom.

2.4 Date de portage

Le portage du numéro du Client intervient dans un délai qui ne peut être supérieur à dix (10) jours calendaires. Ce délai court à compter de l'obtention par France Télécom des éléments nécessaires au traitement de la demande d'abonnement et de la demande de portabilité d'une part, et du portage effectif du numéro, d'autre part. Ce délai de mise en œuvre de la portabilité est sans préjudice du délai d'établissement de l'accès au service de communications électroniques en l'absence de conservation de numéro.

Le Client est informé, dans les meilleurs délais de la date de portage effectif de son numéro ou du délai estimé pour la mise en œuvre du service avec portabilité.

Il est précisé qu'en cas de souscription d'un contrat d'abonnement à une offre France Télécom par vente à distance, soit en ligne sur le WEB, soit par téléphone, le délai de portage de dix (10) jours ne court qu'à compter de l'expiration du droit de rétractation dont le délai est fixé à sept (7) jours à réception du contrat signé par le Client, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant la vente à distance.

France Télécom informera le Client sur le résultat de sa demande de portabilité. Cette demande peut être refusée pour des motifs d'inéligibilité tels que définis à l'article 2.2 susvisé.

Le client est informé qu'une interruption de service peut intervenir le jour du portage effectif.

Il appartient au Client de prendre toute disposition utile afin que les relations contractuelles le liant à son ancien opérateur fixe ne soient pas résiliées à la date de portage visée ci-dessus. Le service étant susceptible d'être suspendu ou perturbé le jour du portage, il appartient au Client de prendre toute disposition utile afin que cette suspension ou ces perturbations soient sans conséquence pour lui.

2.5 Modification de la date de portage

Le Client peut demander expressément une modification de sa date de portage auprès du service clients de France Télécom au plus tard 3 jours ouvrables avant la date de portage prévue de son numéro. Une seule modification de date sera autorisée par dossier de portabilité entrante. La modification de la date est considérée comme une nouvelle demande de portage.

Elle est soumise à la procédure et aux délais prévus à l'article 2.4 des présentes Conditions spécifiques, sans toutefois que ce nouveau délai de portage n'excède un (1) mois à compter de la nouvelle demande.

2.6 Annulation de la demande de portabilité entrante auprès de France Télécom

Le Client, s'il souhaite annuler sa demande de portabilité, devra s'adresser à France Télécom qui demeure seule compétente pour annuler la demande de portabilité auprès de l'opérateur donneur. Dans ce cas, la demande de résiliation du contrat du Client auprès de l'opérateur donneur en ce qui concerne le numéro porté, qui découle de la demande de portabilité, est de facto annulée.

France Télécom accepte toute demande d'annulation de portabilité entrante formulée par le Client auprès du service clients de France Télécom au plus tard 3 jours ouvrables avant la date de portage effectif.

Toutefois, l'annulation de la demande de portabilité entrante n'a pas pour effet de modifier ou d'emporter la résiliation du contrat d'abonnement souscrit auprès de France Télécom.

Le Client demeure, dans un tel cas, engagé à l'égard de France Télécom au titre du contrat d'abonnement de France Télécom qu'il a souscrit auprès de cet opérateur.

En cas d'annulation d'une demande de portabilité entrante, France Télécom met à disposition du Client à la date de portage initialement prévue un numéro fixe et les redevances d'abonnement sont dues à compter de la date de mise en service de la ligne.

Le Client qui souhaiterait néanmoins confirmer sa résiliation auprès de l'opérateur donneur sort du processus de portabilité pour entrer dans une relation de résiliation de droit commun, conformément aux Conditions générales de vente de l'opérateur donneur.

ARTICLE 3. PORTABILITÉ SORTANTE

3.1 Conditions de la portabilité sortante

L'acceptation de la demande de portabilité sortante de l'abonné transmise par l'opérateur receveur à France Télécom est subordonnée aux conditions suivantes :

- la demande de portabilité sortante ne peut être effectuée que par l'opérateur receveur sur demande du Client. La demande de portage doit comporter le numéro fixe, objet de la demande ;
- le numéro de fixe, objet de la portabilité, doit être actif au jour du portage, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être résilié chez France Télécom ;

- le numéro de fixe, objet de la portabilité, ne doit pas faire déjà l'objet d'une autre demande de portabilité non encore exécutée.

Si le Client satisfait aux conditions visées ci-dessus, France Télécom donnera son accord à l'opérateur receveur qui informera l'abonné de l'acceptation de sa demande de portabilité.

Toute demande de modification ou d'annulation de portabilité doit être effectuée par le Client directement auprès de l'opérateur receveur. Dans le cas d'une demande d'annulation de portabilité, la demande de résiliation du contrat du Client auprès de l'opérateur France Télécom est de facto annulée.

3.2 Demande de portabilité sortante

Le Client qui souhaite transférer l'usage du numéro fixe affecté par France Télécom vers un autre opérateur fixe doit formuler directement sa demande de portabilité auprès du nouvel opérateur (« opérateur receveur »). L'opérateur receveur se chargera alors d'effectuer auprès de France Télécom l'ensemble des démarches et actes nécessaires à sa demande de portabilité sortante notamment en demandant la résiliation du contrat que le Client a souscrit auprès de France Télécom en ce qui concerne le numéro porté.

Afin de pouvoir traiter sa demande de portabilité, l'opérateur receveur a besoin de connaître le numéro fixe, objet de la demande.

3.3 Date de portage

Le Client a la faculté de demander auprès de l'opérateur receveur la portabilité de son numéro fixe. Le portage du numéro du Client intervient dans un délai qui ne peut être supérieur à dix (10) jours calendaires...

Ce délai court à compter de l'obtention par l'opérateur receveur des éléments nécessaires au traitement de la demande d'abonnement et de la demande de portabilité d'une part, et du portage effectif du numéro, d'autre part. Ce délai de mise en œuvre de la portabilité est sans préjudice du délai d'établissement de l'accès au service de communications électroniques en l'absence de conservation de numéro.

Le Client est informé par l'opérateur receveur du délai estimé pour la mise en œuvre du service avec portabilité. Il est précisé qu'en cas de souscription d'un contrat d'abonnement à l'offre de l'opérateur receveur par vente à distance, soit en ligne sur le WEB soit par téléphone, le délai de portage de dix (10) jours calendaires ne court qu'à compter de l'expiration du droit de rétractation dont le délai est fixé à sept (7) jours à réception du contrat signé par le Client, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant la vente à distance.

Le client est informé qu'une interruption de service peut intervenir le jour du portage effectif.

Le Client reste tenu, notamment, du paiement des redevances d'abonnement restant à courir au titre desdits contrats.

3.4 Conséquences du portage

La demande de portabilité transmise par l'opérateur receveur vaut demande de résiliation du contrat d'abonnement liant le Client à France Télécom.

La résiliation du contrat du Client auprès de France Télécom prend effet le jour du portage effectif du numéro défini conformément à l'article 3.3 des présentes Conditions spécifiques, sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées d'engagement. Le Client reste tenu des obligations qui le lient à France Télécom, notamment de tout paiement y afférent éventuellement restant. La portabilité n'emporte pas transfert des services dont le Client bénéficiait au titre du contrat souscrit antérieurement auprès de France Télécom.

Il appartient au Client de prendre toute disposition utile afin que les relations contractuelles le liant à France Télécom ne soient pas résiliées à la date de portage fixée au titre de la demande de portabilité visée ci-dessus. Le service étant susceptible d'être suspendu ou perturbé le jour du portage, il appartient au Client de prendre toute disposition utile afin que cette suspension ou ces perturbations soient sans conséquence pour lui.

3.5 Changement d'offre

En cas de demande de portabilité sortante, le Client ne pourra plus effectuer de changement d'offre France Télécom concernant le numéro fixe, objet de la portabilité.

Suite à une demande de portabilité sortante, un ajout ou un retrait d'option concernant le numéro fixe, objet de la portabilité reste possible, sous réserve que l'ajout ou le retrait soit à effet immédiat.

3.6 Informations relatives à la portabilité

Le Client peut obtenir toute information utile concernant l'état d'avancement de sa demande de portabilité sortante en s'adressant directement à l'opérateur receveur.

3.7 Responsabilité de France Télécom

France Télécom demeure, en tout état de cause, étrangère aux relations contractuelles entre le Client et l'opérateur receveur. Par conséquent, il appartient au Client de veiller au respect des conditions auxquelles l'opérateur receveur subordonne le portage du numéro fixe affecté par France Télécom au Client.

La responsabilité de France Télécom ne saurait être engagée à raison de faute, d'inexécution, de défaillances ou de dysfonctionnements imputables au Client ou à l'opérateur receveur et qui auraient pour effet de retarder, de perturber ou d'empêcher ce portage.

La responsabilité de France Télécom ne saurait être engagée du fait de l'interruption de service lié au portage du numéro.

ARTICLE 4. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations relatives au Client recueillies ou transmises par France Télécom dans le cadre de la portabilité du numéro fixe peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, auprès du service clients de France Télécom ou par tout autre moyen indiqué par France Télécom, en justifiant de son identité.

ANNEXE 2 - Fiche Tarifaire du téléphone par internet

Appels vers les numéros de téléphone fixe

Destinations d'appel	Tarifs offres plus [1]		Autres Tarifs [2]	
	CMR [3]	**Prix/mn [4]**	**CMR [3]**	**Prix/mn [4]**
vers les n° fixes en France métropolitaine				
n° fixes et n°IP	**inclus**		**inclus**	
vers les services de votre téléphone par internet				
888 messagerie vocale (durée d'appel limitée à 30 mn)	**inclus**			
800 portail vocal de paramétrage des services				
831 secret d'appel				
vers les services clients Orange Internet				
39 00 service clients **Temps d'attente gratuit**	**0,078 €**	**HP : 0,028 € [5]** **HC : 0,014 € [5]**	**0,078 €**	**HP : 0,028 € [5]** **HC : 0,014 € [5]**
0 810 373 000 suivi conso Internet Clé 3G+				
vers les n° spéciaux				
Pour connaître la liste et les tarifs des n° spéciaux accessibles, consulter la rubrique "appel vers les services spéciaux" sur votre site **www.assistance.orange.fr**				
vers les n° fixes dans les DOM/TOM				
Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Barthélémy, Saint-Martin	**inclus**		**0,11 €**	**0,175 €**
Mayotte, St-Pierre-et-Miquelon			**0,11 €**	**0,317 €**
Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et Wallis et Futuna	**0,11 €**	**0,620 €**	**0,11 €**	**0,620 €**
vers les n° fixes à l'international				
Europe Proche / Amérique du Nord (hors Hawaii et Alaska)				
Açores, Aland (îles), Allemagne, Andorre, Angleterre, Autriche, Baléares (îles), Belgique, Canada, Canaries, Chypre, Crête, Danemark, Ecosse, Espagne, Etats Unis (hors Hawaii et Alaska), Finlande, Grèce, Guernesey, Irlande, Italie, Jersey, Liechstenstein, Luxembourg, Madère, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pays de Galles, Portugal, Sardaigne, Sicile, Suède, Suisse, Vatican. Les n° premium UK commençant par 44870 et 44871 sont exclus.	**inclus**		**0,11 €**	**0,070 €**
N° premium UK commençant par 44870 et 44871	**0,12 €**	**HP : 0,320 € [6]** **HC : 0,230 € [6]**	**0,12 €**	**HP : 0,320 € [6]** **HC : 0,230€ [6]**
Maghreb				
Maroc (sauf n° commençant par 212526, 212527, 212533, 212534, 212546 en tarif mobile)	**inclus**		**0,11 €**	**0,280 €**
Algérie, Tunisie	**0,11 €**	**0,280 €**	**0,11 €**	**0,280 €**
Reste Europe / Amérique du Nord				
Alaska, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Gibraltar, Hawaii (îles), Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Malte, Pologne, République Tchèque, Roumanie, San Marin, Slovaquie, Slovénie, Turquie	**inclus**		**0,11 €**	**0,280 €**
Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Féroé (îles), Groenland, Moldavie, Monténégro, Serbie, Ukraine	**0,11 €**	**0,280 €**	**0,11 €**	**0,280 €**
Afrique et Océanie				
Afrique du Sud (rép.)	**inclus**		**0,11 €**	**0,620 €**
Angola, Ascension (île), Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafricaine (rép.), Comores, Congo, Congo (rép.dém.), Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice (île), Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Nouvelle Calédonie, Ouganda, Polynésie Française, Rwanda, Sao Tome et Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Léone, Somalie, Soudan, St Hélène, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Wallis-et-Futuna, Zambie, Zimbabwe	**0,11 €**	**0,620 €**	**0,11 €**	**0,620 €**
Amérique Centrale				
Bahamas, Bermudes (îles), Dominicaine (rép.), Vierges Américaines (îles), Mexique, Panama, Porto Rico	**inclus**		**0,11 €**	**0,690 €**
Anguilla (îles), Antigua et Barbuda, Aruba, Barbade, Belize, Bonaire, Cayman (îles), Costa Rica, Cuba, Curaçao, Dominique, El Salvador, Falkland (îles), Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Montserrat (île), Nicaragua, Saba, St Christophe, St Kitts et Nevis, St Marteen, St Vincent et Grenadine, Ste Lucie, St-Eustache, Trinité et Tobago, Turks et Caicos (îles), Vierges Britanniques (îles)	**0,11 €**	**0,690 €**	**0,11 €**	**0,690 €**
Amérique du Sud				
Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Pâques (île), Pérou, Vénézuéla	**inclus**		**0,11 €**	**0,440 €**
Bolivie, Equateur, Guyane, Paraguay, Suriname, Uruguay	**0,11 €**	**0,440 €**	**0,11 €**	**0,440 €**
Asie 1, Russie, Australie et Nouv. Zélande				
Australie, Chine, Christmas (île), Corée du Sud, Hong Kong, Israël, Japon, Malaisie, Nouvelle Zélande, Russie, Singapour, Taiwan, Tasmanie, Thaïlande	**inclus**		**0,11 €**	**0,230 €**
Azerbaïdjan, Emirats Arabes Unis, Georgie, Kirghizistan, Palestine, Philippines, Tadjikistan, Turkménistan et les réseaux spécialisés (Astelit, Baltic Communications Limited, Combellga, Comstar, Sovintel, Tatarstan, Westbalt)	**0,11 €**	**0,230 €**	**0,11 €**	**0,230 €**
Asie 2 et reste Océanie				
Bahreïn, Bengladesh, Brunei, Guam, Inde, Jordanie, Macao, Saipan (îles Marianne du Nord)	**inclus**		**0,11 €**	**0,740 €**
Iran, Iraq, Kazakhstan, Kiribati (île), Koweït, Laos, Liban, Maldives, Mariannes (îles), Marshall (îles), Micronésie, Mongolie, Myanmar, Nauru (île), Népal, Niue, Norfolk (île), Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palau (île), Papouasie Nouvelle Guinée, Qatar, Salomon, Samoa américaines, Samoa occidental, Sri Lanka, Syrie, Timor oriental, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Vietnam, Yémen, Afghanistan, Arabie Saoudite, Arménie, Bhoutan, Cambodge	**0,11 €**	**0,740 €**	**0,11 €**	**0,740 €**

[1] Tarifs offres Plus : tarifs applicables aux titulaires des offres Formule Plus, Formule Plus Clé 3G+, Formule Plus Musique, Net Plus, Net Plus Clé 3G+, Net Plus Musique.
[2] Autres Tarifs : tarifs applicables aux titulaires des offres Surf, Surf Clé 3G+, Surf Musique, Formule, Formule Clé 3G+, Série limitée Net, Série limité Net Clé 3G+, Net et Net Clé 3G+.
[3] CMR : coût de mise en relation TTC valable en France métropolitaine.
[4] Prix/mn : prix TTC par minute en France métropolitaine. Décompté à la seconde dès la première seconde.
[5] Heures Pleines (HP) du lundi au vendredi de 8h à 19h, Heures Creuses (HC) du lundi au vendredi de 19h à 8h ainsi que les week-end et les jours fériés. Ces tarifs sont valables depuis une ligne fixe Orange, si l'appel est passé depuis une ligne d'un autre opérateur, il convient de consulter ses tarifs.
[6] Heures Pleines (HP) du lundi au vendredi de 8h à 19h, Heures Creuses (HC) du lundi au vendredi de 19h à 8h ainsi que les week-end et les jours fériés.

Appels vers les numéros de téléphone mobile

Destinations d'appel	Tarifs offres plus [1] CMR [3]	Tarifs offres plus [1] Prix/mn [4]	Autres Tarifs [2] CMR [3]	Autres Tarifs [2] Prix/mn [4]
vers les n° mobiles Orange, SFR, Bouygues et MVNO en France métropolitaine				
communications hors forfait	**sans objet**		**0,16 €**	**0,160 €**
1h de consommation par mois (forfait décompté à la seconde)	**inclus**		**sans objet**	
consommations au-delà du forfait 1h	**0,16 €**	**0,160 €**		
vers les n° mobiles dans les DOM/TOM				
Tous mobiles	**0,24 €**	**0,480 €**	**0,24 €**	**0,480 €**
vers les n° mobiles à l'international				
Europe Proche / Amérique du Nord (hors Hawaii et Alaska)				
Etats-Unis (Hors Hawaii et Alaska), Canada	**inclus**		**0,11 €**	**0,305 €**
Açores, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Canaries, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Guernesey, Irlande, Italie et Vatican, Jersey, Liechstenstein, Luxembourg, Madère, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse	**0,11 €**	**0,305 €**		
Maghreb				
Algérie, Maroc, Tunisie	**0,11 €**	**0,359 €**	**0,11 €**	**0,359 €**
Reste Europe / Amérique du Nord				
Alaska, Hawaii (îles)	**inclus**		**0,11 €**	**0,502 €**
Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Féroé (îles), Gibraltar, Groenland, Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Malte, Moldavie Pologne, Roumanie, San Marin, Slovaquie, Slovénie, Rép. Tchèque, Turquie, Ukraine Yougoslavie (Monténégro + Serbie)	**0,11 €**	**0,502 €**		
Afrique et Océanie				
Afrique du Sud (rép.), Angola, Ascension (île), Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafricaine (rép.), Comores, Congo, Congo (rép.dém.), Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice (île), Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Nouvelle Calédonie, Ouganda, Polynésie Française, Rwanda, Sao Tome et Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Léone, Somalie, Soudan, St Hélène, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Wallis-et-Futuna, Zambie, Zimbabwe	**0,11 €**	**0,842 €**	**0,11 €**	**0,842 €**
Amérique Centrale				
Anguilla (îles), Antigua et Barbuda, Aruba, Bahamas, Barbade, Belize, Bermudes (îles), Bonaire, Cayman (îles), Costa Rica, Cuba, Curaçao, Dominicaine (rép.), Dominique, El Salvador, Falkland (îles), Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Montserrat (île), Nicaragua, Panama, Porto Rico, Saba, St Christophe, Ste Lucie, St-Eustache, St Kitts et Nevis, St Marteen, St Vincent et Grenadine, Trinité et Tobago, Turks et Caicos (îles), Vierges Américaines (îles), Vierges Britanniques (îles)	**0,11 €**	**0,912 €**	**0,11 €**	**0,912 €**
Amérique du Sud				
Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Guyane, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay, Vénézuéla	**0,11 €**	**0,662 €**	**0,11 €**	**0,662 €**
Asie 1, Russie, Australie et Nouv. Zélande				
Australie, Azerbaïdjan, Chine, Corée du Sud, Emirats Arabes Unis, Georgie, Hong Kong, Israël, Japon, Kirghizistan, Malaisie, Nouvelle Zélande, Palestine, Philippines, Russie, Singapour, Tadjikistan, Taiwan, Thaïlande, Turkménistan et les réseaux spécialisés (Astelit, Baltic Communications Limited, Combellga, Comstar, Sovintel, Tatarstan, Westbalt)	**0,11 €**	**0,452 €**	**0,11 €**	**0,452 €**
Asie 2 et reste Océanie				
Afghanistan, Arabie Saoudite, Arménie, Bahreïn, Bengladesh, Bhoutan, Brunei, Cambodge, Cook (îles), Corée du Nord, Diego Garcia, Fidji (îles), Guam, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati (île), Koweït, Laos, Liban, Macao, Maldives, Mariannes (îles), Marshall (îles), Micronésie, Mongolie, Myanmar, Nauru (île), Népal, Niue, Norfolk (île), Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palau (île), Papouasie Nouvelle Guinée, Qatar, Salomon, Samoa américaines, Samoa occidental, Sri Lanka, Syrie, Timor oriental, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Vietnam, Yémen.	**0,11 €**	**0,962 €**	**0,11 €**	**0,962 €**

[1] Tarifs offres Plus : tarifs applicables aux titulaires des offres Formule Plus, Formule Plus Clé 3G+, Formule Plus Musique, Net Plus, Net Plus Clé 3G+, Net Plus Musique.
[2] Autres Tarifs : tarifs applicables aux titulaires des offres Surf, Surf Clé 3G+, Surf Musique, Formule, Formule Clé 3G+, Série limitée Net, Série limité Net Clé 3G+, Net et Net Clé 3G+.
[3] CMR : coût de mise en relation TTC valable en France métropolitaine.
[4] Prix/mn : prix TTC par minute en France métropolitaine. Décompté à la seconde dès la première seconde.

France Télécom
SA au capital de 10 595 434 424 euros
6, place d'Alleray
75505 Paris Cedex 15
RCS Paris 380 129 866

Édition du 14/04/2011